AU SERVICE DES CANADIENS

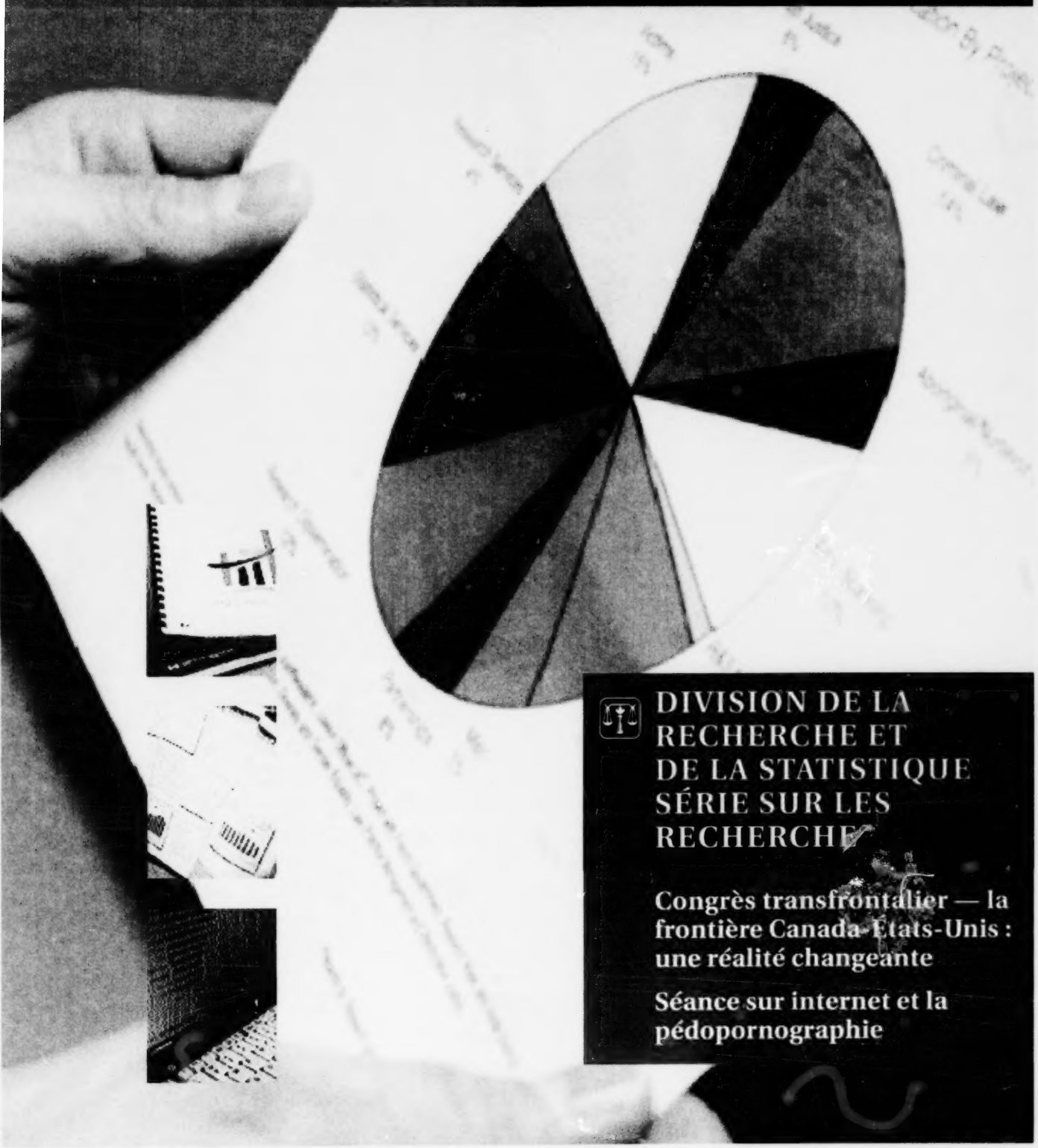

DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE SÉRIE SUR LES RECHERCHE

Congrès transfrontalier — la frontière Canada-États-Unis : une réalité changeante

Séance sur internet et la pédopornographie

Ministère de la Justice Canada
Department of Justice Canada

Canada

104-06660/

**CONGRÈS TRANSFRONTALIER —
LA FRONTIÈRE CANADA-ÉTATS-UNIS : UNE RÉALITÉ CHANGEANTE**

SÉANCE SUR INTERNET ET LA PÉDOPORNOGRAPHIE

**Hôtel Waterfront Centre
Vancouver, Colombie-Britannique
22 octobre 2000**

Steven Kleinknecht
McMaster University

La Division de la recherche et de la statistique
du ministère de la Justice du Canada

Novembre 2001

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et elles n'engagent pas nécessairement le ministère de la Justice du Canada.

Ce rapport est disponible en anglais. This document is available in English under the title *Borders Conference — Rethinking the Line: The Canada-U.S. Border. Child Pornography on the Internet Session.*

Également accessible dans le site Internet du ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/rs/index.html.

Avant-propos

Il me fait plaisir de présenter la réunion d'experts *La frontière Canada-États-Unis : une réalité changeante — La pornographie juvénile sur Internet*. En octobre 2000, l'Initiative de la recherche sur les politiques organisait à Vancouver (Canada) une conférence intitulée *La frontière Canada-États-Unis : une réalité changeante*. Cette conférence abordait quatre thèmes : 1) Sécurité à la frontière, 2) Franchir la frontière, 3) Les enjeux de part et d'autres et 4) La frontière virtuelle. Dans le cadre de notre contribution à la conférence, John Fleischman et Suzanne Wallace-Capretta, agents principaux en matière de politique à la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada, ainsi que Steven Kleinknecht, un étudiant, ont organisé une rencontre d'experts sur la pornographie juvénile sur Internet sous le thème de la sécurité à la frontière. Le groupe rassemblait des spécialistes internationaux provenant de divers domaines dont la justice pénale et l'application de la loi, et du monde universitaire afin qu'ils discutent des problèmes découlant de la pornographie juvénile sur Internet. La discussion concernait surtout la quantité et la nature des images de pornographie juvénile trouvées sur Internet, l'émergence du leurre sur Internet à titre de nouveau type d'exploitation sexuelle des enfants et les obstacles transfrontaliers auxquels les organismes d'application de la loi étaient confrontés en luttant contre la pornographie juvénile sur Internet. Les commentaires que nous avons reçus sur la réunion, de même que l'intérêt marqué et généralisé concernant ce sujet ainsi que la rareté des renseignements disponibles nous ont convaincu de rendre cette documentation disponible. Le rapport qui suit représente un résumé de la transcription des travaux de la réunion d'experts.

Roberta J. Russell, Ph.D.
Directrice, Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice Canada

La Division de la recherche et de la statistique

Le personnel de la Division de la recherche et de la statistique rassemble des chercheurs en sciences sociales provenant d'une vaste gamme de domaines : criminologie, sociologie, anthropologie, éducation, statistique, sciences politiques, psychologie et travail social.

Nous menons des recherches en sciences sociales afin de soutenir les activités et programmes du ministère de la Justice du Canada. Nous produisons également des données statistiques, dispensons des services méthodologiques et des conseils en matière d'analyse et réalisons des recherches sur l'opinion publique ainsi que des analyses exhaustives de l'environnement.

Nous reconnaissons que, pour être utile, la recherche doit être accessible. Dans la but de rendre nos recherches plus accessibles, nous avons mis au point de nouveaux produits adaptés aux besoins d'un groupe varié d'utilisateurs, tels des séries de recherches, des questions et réponses et des fiches documentaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos activités de recherche, visitez notre site Internet à l'adresse http://canada.justice.gc.ca/ps/rs.

Table des matières

Avant-propos iii

Résumé 1

Ampleur et nature de la pédopornographie dans Internet 1

Enjeux 1

Priorités suggérées 3

Résumé des recommandations 6

Participants 7

Animatrice 7

Commentateur 7

Spécialistes invités 7

Compte rendu de la séance 9

Jacquelyn Nelson (animatrice) — ministère du Procureur général, Colombie-Britannique 9

Sergent Emmett Milner (spécialiste invité) — Service canadien de renseignements criminels 9

Jacquelyn Nelson 10

Sergent-détective Wayne Harrison (spécialiste invité) — Police de Winnipeg, Escouade mondaine 10

Jacquelyn Nelson 13

Sergent-détective Frank Goldschmidt (spécialiste invité) — Police provinciale de l'Ontario, Projet « P » 13

Jacquelyn Nelson 15

Andrew Oosterbaan (spécialiste invité) — chef adjoint chargé des litiges, Section chargée des affaires d'exploitation des enfants et de matières obscènes, ministère de la Justice des États-Unis 15

Jacquelyn Nelson 18

Max Taylor (commentateur) — University College Cork, Irlande 18

Annexe I : Questions et discussion 23

Annexe II : Documents d'exposé de Andrew Oosterbaan 25

Annexe III : Documents d'exposé de Max Taylor 33

Résumé

Dans le cadre du congrès intitulé « La frontière Canada-États-Unis : Une réalité changeante », la Division de la recherche et de la statistique du Ministère de la Justice, en conjonction avec le Secrétariat de la recherche sur les politiques et la GRC, a organisé une table ronde d'experts internationaux relativement aux questions de recherche et d'application de la loi liées à la pédopornographie et au leurre par Internet. Étaient invités à titre de spécialistes le sergent Emmett Milner (Service canadien de renseignements criminels), le sergent-détective Wayne Harrison (Police de Winnipeg), le sergent-détective Frank Goldschmidt (Police provinciale de l'Ontario, Projet « P »), Andrew Oosterbaan (ministère de la Justice des États-Unis, Section chargée des affaires d'exploitation des enfants et de matières obscènes) et Max Taylor (University College Cork d'Irlande). Jacquelyn Nelson, du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique, était l'animatrice de la séance.

Les deux grands thèmes du congrès traités par les invités étaient la *Sécurité à la frontière* et *La frontière virtuelle*. Les actes criminels commis par Internet dépassent souvent les frontières nationales et posent donc des défis uniques aux responsables des politiques, aux chercheurs et aux services de police. L'un des aspects de la criminalité par Internet que l'on juge mériter le plus d'attention est l'exploitation sexuelle des enfants. Cette table ronde a été organisée autour de trois questions fondamentales à cet égard : 1) l'ampleur et la nature de la pornographie juvénile (également appelée pédopornographie) dans Internet; 2) les prédateurs sexuels qui utilisent Internet pour leurrer les enfants; 3) les défis que présente la lutte transfrontalière contre la pédopornographie.

Ampleur et nature de la pédopornographie dans Internet

La présentation de Max Taylor souligne l'ampleur du phénomène de la pédopornographie dans Internet. Toutefois, le professeur Taylor suggère qu'il est plus important d'identifier les nombreux enfants victimes de sévices que d'estimer le volume de pédopornographie sur Internet. Dans le cadre du projet COPINE — *Combating Paedophile Information Networks in Europe* —, l'équipe de recherche du professeur Taylor a constitué une base de données de plus de 60 000 images anciennes, nouvelles et récentes de pédopornographie. Environ 43 000 de ces images représentent des filles et 18 000 des garçons. Chaque semaine, l'équipe recueille quelque 1 000 images de pornographie juvénile à partir de 60 groupes de discussions différents. La majorité de ce matériel téléchargé est relativement ancien et consiste en des photos balayées dans des magazines comme *Lolita*, produits il y a 30 ou 40 ans. La base de données est parfois utilisée par la police pour aider à identifier des enfants et des contrevenants, mais elle est principalement gérée pour des besoins de recherche.

Selon le professeur Taylor, les travaux de son équipe révèlent qu'environ deux nouveaux enfants apparaissent chaque mois dans des groupes de discussion de pédopornographie. Il souligne également que les enfants qu'ils découvrent dans ces images sont de plus en plus jeunes. Les recherches entreprises dans le cadre du projet COPINE indiquent que le groupe d'âge prédominant est celui des 9 à 12 ans. Le professeur Taylor précise toutefois à cet égard qu'il est très difficile de déterminer l'âge des enfants pubères et que son équipe ne suit donc pas les images dans les catégories d'âge correspondantes. Il fait par ailleurs remarquer qu'environ 10 p. 100 des images de filles figurant dans la base de données sont celles de bébés ou de tout-petits et que la très grande majorité des enfants représentés sur les images sont de race blanche. Il explique que même s'il est facile de trouver de la pornographie juvénile dans Internet, il y a peu de chance que l'internaute moyen tombe dessus par hasard. Le fait qu'une telle quantité d'images de ce genre soit accessible gratuitement par Internet leur enlève presque toute valeur marchande.

En outre, Taylor signale que même si les photos sont de loin la forme de pédopornographie la plus fréquente dans Internet, les vidéoclips seront probablement de plus en plus courants à mesure que la technologie progressera et permettra la transmission plus rapide de gros fichiers multimédia.

Pour ce qui est de la recherche sur l'exploitation sexuelle des enfants, Taylor indique qu'il ne faut pas seulement considérer Internet comme un moyen de diffusion de pédopornographie, mais aussi comme un endroit où les pédophiles peuvent communiquer entre eux et établir des liens et un soutien mutuel qui contribuent à maintenir leur intérêt pour les enfants.

Enjeux

Chaque présentation a mis en évidence plusieurs défis auxquels les autorités et les responsables des politiques sont confrontés lorsqu'ils tentent de mettre un frein à la pédopornographie et au leurre des enfants par Internet. Comme l'indique le sergent-détective (S/D) Wayne Harrison (Police de Winnipeg), il est important de reconnaître que la majorité des enjeux auxquels les services de police doivent faire face dans ce domaine sont les mêmes pour la plupart des autres actes criminels commis au moyen d'Internet (fraudes, blanchiment de fonds, jeux illégaux, etc.). Voici un aperçu des principaux défis que doivent relever les autorités.

Nombre élevé d'enquêtes possibles. Les invités affirment que la quantité énorme de pédopornographie dans Internet pourrait justifier un très grand nombre d'enquêtes. La police doit donc donner la priorité à certaines affaires et en reporter d'autres. Par exemple, le « Projet P » (Unité de la pornographie juvénile de l'OPP) a en tout temps de 35 à 40 dossiers en attente. Le S/D Frank Goldschmidt signale qu'il n'est pas rare que l'unité doive retarder une enquête de six à neuf mois en raison de cette surcharge de travail.

Manque de ressources. Les enquêtes peuvent être liées à plusieurs délinquants et à plusieurs victimes dans diverses régions du pays ou du monde. Le temps nécessaire pour recueillir les éléments de preuve, identifier et interroger les victimes et les contrevenants, coordonner les efforts avec ceux d'autres services de police et se déplacer dans les différentes régions peut entraver la progression de l'enquête. Avant de lancer ce genre d'enquête, les policiers doivent donc tenir compte des vastes ressources qui sont souvent nécessaires.

Stockage éloigné des données. Certains fournisseurs de services Internet (FSI) conservent l'information permettant d'identifier leurs clients et les journaux (enregistrement de leurs activités) à des endroits autres que leurs bureaux centraux. De plus, les internautes peuvent choisir un fournisseur éloigné de leur lieu de résidence. L'information peut être stockée pratiquement n'importe où dans le monde, pourvu que le pays soit branché à Internet, ce qui est le cas de presque toutes les nations. Tout cela complique l'obtention par les policiers de mandats de perquisition et la collecte auprès des fournisseurs Internet de l'information sur leurs clients. Une autre entrave au processus d'enquête est le fait que certaines administrations ont des lois différentes ou ne sont tout simplement pas disposées à aider les services de police étrangers.

Conservation des journaux par les FSI. Les lois n'obligent pas les fournisseurs à conserver les journaux de leurs clients. Ces journaux facilitent les enquêtes, car ils contiennent des renseignements comme la date et l'heure auxquelles le client s'est branché au réseau, ses activités en ligne et les adresses IP, qui aident à l'identification de l'utilisateur. Étant donné le coût élevé du stockage des journaux, les fournisseurs les suppriment généralement après un délai relativement court. America Online (AOL), par exemple, ne conserve le courrier non consulté que pendant 28 à 30 jours. Lorsque les abonnés d'AOL sortent du réseau d'AOL pour naviguer sur le Web, clavarder ou afficher un article de discussion, l'information peut être conservée pendant environ sept jours. La période de conservation à AOL est en fait plus élevée que celles d'autres FSI, qui effacent chaque jour la plupart des journaux. C'est un problème pour les policiers, qui peuvent difficilement obtenir en si peu de temps suffisamment d'information pour amorcer le processus d'enquête (p. ex., mandats de perquisition, information en provenance des polices étrangères). Les renseignements sur le suspect figurant dans les journaux peuvent donc disparaître avant que la police puisse obtenir l'autorisation judiciaire nécessaire pour étudier cette source importante d'éléments de preuve éventuels.

Définitions juridiques. Les définitions juridiques actuelles n'ont pas été établies en fonction d'Internet et des répercussions que ce moyen de communication aurait sur l'interprétation de la possession et de la diffusion de pédopornographie. Par exemple, elles ne s'appliquent pas bien à la nature transfrontalière d'Internet. Cela peut nuire aux enquêtes concernant la pornographie électronique stockée par des Canadiens dans d'autres pays et celle conservée au Canada par des personnes résidant à l'étranger. De par l'absence d'une définition internationale commune de la pédopornographie, il est plus difficile pour les policiers de coordonner des enquêtes transfrontalières et d'obtenir la coopération d'autres instances à cet égard. De plus, les policiers n'ont aucune autorisation juridique expresse relative à la possession de pédopornographie, ce qui peut entraver les enquêtes.

Jurisprudence. La cause *R.* c. *Sharpe* portée devant la Cour suprême, qui conteste des dispositions de la législation canadienne concernant la pédopornographie, est considérée par la police comme un sujet possible de préoccupation[1], notamment en raison de l'élimination possible du délit de possession. Le sergent Emmett Milner décrit ce délit comme un « pied dans la place » pour les policiers lorsqu'ils enquêtent sur une personne soupçonnée de délits plus sérieux de violence envers les enfants. Il indique toutefois que, si le délit de possession venait à disparaître, une nouvelle infraction de leurre pourrait aider à compenser la perte de cet instrument. Pour ce qui est de l'affaire Sharpe, la police s'inquiète également de la redéfinition possible de la pédopornographie, qui modifierait la conduite des enquêtes.

À la différence du Canada, les États-Unis ont un ordre judiciaire constitué de deux parties, dont les lois varient non seulement selon l'administration (fédérale ou de l'un des 50 États), mais aussi d'un État à l'autre. La jurisprudence peut donc varier elle aussi d'un État ou d'un district à un autre, ce qui se traduit par diverses interprétations des lois fédérales, dont celle régissant la possession de pédopornographie.

[1]Quelques mois après la tenue de ce congrès, la Cour suprême a rendu sa décision dans l'affaire *R.* c. *Sharpe* (26 janvier 2001). Les experts continuent d'examiner les retombées du verdict, mais il semble que la décision n'aura pas d'incidence notable sur le délit de possession existant.

De plus, les images de pédopornographie entièrement conçues par ordinateur ou par morphage constituent un défi pour les tribunaux, car elles pourraient ne pas représenter de véritable enfant. Certains tribunaux américains ont décidé qu'une image ne pouvait être considérée illégale que si elle représentait un enfant véritable. Dans certaines causes, il pourrait être difficile de prouver que la photo représente un mineur.

Chiffrement. Le processus de chiffrement permet aux utilisateurs de « brouiller » leurs fichiers en code interne illisible, que l'on ne pourra déchiffrer qu'au moyen des mots de passe correspondants. Andrew Oosterbaan (ministère de la Justice des États-Unis) signale que le recours au chiffrement est de plus en plus courant. Il souligne que si les forces de police obtiennent un fichier chiffré, elles ne consacreront des ressources au dossier que s'il est considéré comme une priorité nationale ou s'il touche la sécurité nationale, car la lecture du fichier codé pourrait prendre un temps considérable. Il recommande aux policiers qui prévoient devoir s'occuper de fichiers codés de prendre les devants et de tenter d'obtenir les mots de passe à l'avance, notamment au cours de l'exécution du mandat de perquisition.

Messagerie électronique anonyme et à base Web. Avec la messagerie électronique anonyme et celle à base Web, la police a du mal à retracer l'expéditeur d'un courriel. Des entreprises comme Hushmail et Freedom chiffrent totalement les messages de leurs clients et utilisent ensuite un système de réexpédition effaçant toute information « de surface » qui permettrait de faire le lien entre le courriel et l'expéditeur. Avec la messagerie à base Web, comme Hotmail, l'utilisateur peut créer un compte anonyme à partir de faux renseignements (nom, adresse, etc.).

Connexions par câble. Les modems câblés établissent une connexion permanente à Internet, ce qui peut constituer un problème pour la police si elle doit déterminer qui est en ligne et à quel moment. De plus, aux États-Unis, dans le cas de comptes d'accès commuté (c.-à-d. utilisant les lignes téléphoniques), les policiers peuvent obtenir du fournisseur Internet, au moyen d'une citation à comparaître, de l'information sur le compte d'un client sans que ce dernier en soit informé. En revanche, le droit américain sur les connexions par câble oblige le fournisseur à informer le client visé lorsque la police a recours à une citation pour obtenir de l'information sur un compte.

Priorités suggérées

Afin de relever les défis auxquels font face les services de police et de faciliter la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, les spécialistes invités font les suggestions suivantes :

Coopération et coordination. Étant donné la nature transfrontalière de la transmission d'information par Internet, les invités signalent qu'il est essentiel que les administrations et les organismes participant aux recherches sur la pédopornographie et le leurre des enfants par Internet coopèrent et coordonnent leurs travaux. Les invités semblent d'accord sur le fait que l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), à l'échelon international, et le SCRC, sur le plan national, font du bon travail en matière de coordination des services de police. Les invités suggèrent néanmoins que ces deux organismes seraient plus efficaces s'ils disposaient de davantage de ressources et avaient un rôle plus important.

À l'échelon national, Wayne Harrison suggère de renforcer le rôle du SCRC en lui donnant comme mandat de base le contrôle de toutes les enquêtes liées à Internet. Les nouvelles responsabilités du Service pourraient inclure : la direction d'un groupe de travail national, qui chercherait de façon proactive à identifier les victimes et les contrevenants, l'élaboration et la maintenance d'un logiciel de reconnaissance des visages et des noms de fichier, la coordination de toutes les enquêtes internationales — ouvertes au Canada ou à l'étranger —, la formation dans l'ensemble du pays au moyen du modèle « formation des formateurs » ainsi que l'établissement et la tenue à jour de registres des délinquants.

Sur le plan international, Max Taylor signale qu'Interpol met actuellement au point une base de données sur la pédopornographie que pourraient utiliser tous les services de police dans le monde. Il fait par ailleurs remarquer que la police devra contribuer en permanence à l'ajout de nouvelles données si l'on veut que la base de données soit efficace.

Les participants insistent également sur l'importance de la coopération entre les forces de l'ordre et les fournisseurs Internet. Le SCRC est en pourparlers avec l'Association canadienne des fournisseurs Internet (ACFI) et d'autres groupes de FSI. Le sergent Milner souligne qu'un grand nombre de fournisseurs ne sont pas au courant des attentes des services de police à leur égard. Les liens avec ces fournisseurs Internet permettent et permettront donc d'intensifier le partage de l'information entre l'industrie et les responsables de l'application de la loi.

Réglementation et autoréglementation des FSI. Les spécialistes invités signalent que la technologie existante permet aux FSI de mieux contrôler la transmission et le stockage de pédopornographie dans leurs serveurs. Selon le professeur Taylor, la pédopornographie dans Internet pourrait être contrôlée si l'industrie des FSI se le proposait. Un des moyens pour parvenir à un contrôle plus strict est suggéré par le S/D Harrison, qui préconise la mise en place

par les provinces et les États de règlements relatifs aux FSI, dont l'obligation de demander une adresse municipale pour chaque adresse Internet assignée à leurs utilisateurs afin d'aider la police dans l'exécution des mandats.

Andrew Oosterbaan fait remarquer que l'une des difficultés soulevées par les fournisseurs Internet est le remplacement quasi-instantané du matériel illégal supprimé par les FSI. Selon lui, il est donc nécessaire que les fournisseurs soient en mesure de faire parvenir l'information à la police pour que cette dernière puisse poursuivre les suspects et mettre ainsi un terme au transfert du matériel d'un site à l'autre. Il indique qu'une loi récemment adoptée aux États-Unis oblige les fournisseurs Internet à renseigner les services de police sur les personnes soupçonnées d'actes criminels. Le ministère de la Justice des États-Unis élabore actuellement des règlements qui définiront la marche à suivre à cet égard. Oosterbaan affirme que la nouvelle réglementation facilitera sans doute les rapports avec les fournisseurs Internet importants (p. ex., AOL), mais qu'elle pourrait ne pas être si efficace avec les petits fournisseurs.

L'aide la plus notable que les FSI pourraient apporter à la police et à la réglementation de la transmission de matériel illégal serait probablement la conservation prolongée et la communication de l'information figurant dans les journaux des clients. Actuellement, les FSI effacent très rapidement ces journaux. Les invités suggèrent en conséquence que le délai minimal obligatoire de conservation des journaux soit fixé à trois mois, ce qui aiderait considérablement la police dans ses enquêtes.

La conservation des journaux peut être coûteuse pour les fournisseurs de services Internet, mais le professeur Taylor soutient qu'il appartient à ces fournisseurs de faire preuve de responsabilité sociale. Il défend ce point en soulignant qu'il est dans tout autre contexte inacceptable qu'une organisation commerciale facilite la perpétration d'un crime. Il indique toutefois que certains FSI affirment pour leur défense être des « transporteurs publics » d'information, un argument utilisé par l'industrie des postes pour se protéger contre toute sanction relative à son rôle dans la distribution d'articles illégaux. Pour le professeur Taylor, l'autoréglementation des fournisseurs Internet serait préférable à l'imposition de règlements par les gouvernements.

Formation et éducation. La criminalité par Internet est un domaine relativement nouveau pour les responsables des politiques et les autorités judiciaires. Les spécialistes invités soulignent donc le besoin de former et d'éduquer les décideurs, les avocats du procureur public et les juges. Andrew Oosterbaan évoque la nécessité de tenir ces parties informées des progrès technologiques, car l'existence d'une faiblesse dans le processus (p. ex., un procureur qui ne comprend pas la technologie) peut entraver le déroulement des poursuites. Les invités insistent sur le fait que la formation doit être un processus continu si l'on veut que les intervenants demeurent informés des progrès rapides en technologie.

Le professeur Taylor indique par ailleurs que les agents de probation et les travailleurs sociaux doivent être éduqués à propos d'Internet. Dans le cadre de ses recherches, il a découvert que les membres des services d'aide sociale ne comprennent pas bien Internet et sont par conséquent mal préparés pour surveiller efficacement les contrevenants. Il a découvert que ces travailleurs sont peu disposés à intervenir de peur que le contrevenant en sache plus qu'eux sur Internet.

Les spécialistes encouragent également l'information des parents et des enfants sur les dangers que peut présenter Internet. Le S/D Goldschmidt affirme être stupéfié d'apprendre que des parents autorisent leurs enfants à rencontrer sans supervision dans des lieux publics des personnes qu'ils ont connues par Internet.

Activités axées sur l'enfant. Les experts invités soulignent que les efforts d'application de la loi devraient se concentrer sur l'identification des victimes et sur les affaires concernant des personnes qui exploitent les enfants en produisant des images de pornographie juvénile. Selon le S/D Harrison, c'est la seule manière d'éviter cette exploitation. Les invités remarquent toutefois que les enquêtes de cette nature peuvent être longues et nécessiter des ressources importantes. L'un d'eux mentionne à titre d'exemple une enquête de 13 mois menée par le Projet « P », pour laquelle la police a interrogé près de 1 000 victimes qui avaient été terrorisées par un pédophile ayant sévi pendant 30 ans.

Actualisation de la législation. Comme il a été mentionné, l'une des difficultés auxquelles se heurtent les autorités est l'application de la législation existante à des activités criminelles exercées au moyen de nouvelles technologies comme Internet. Les invités recommandent donc que les responsables des politiques veillent à l'actualisation de la législation en fonction de l'évolution actuelle et future de la technologie.

Les spécialistes invités indiquent que l'élaboration de lois sur le leurre serait utile. Ce genre de dispositions est considéré comme nécessaire étant donné les circonstances uniques entourant la séduction d'enfants en ligne. Voici l'opinion du S/D Harrison à cet égard :

> [La législation sur le leurre] est indispensable si l'on veut empêcher les prédateurs d'utiliser Internet pour entrer en contact avec des enfants, les tromper et les maltraiter.

> Actuellement, au Canada, un enfant doit être maltraité pour qu'une infraction ait lieu. Le droit actuel ne contient aucune disposition permettant à un enquêteur de se faire passer pour un mineur; les enquêteurs ne peuvent donc prendre l'initiative pour porter des accusations de leurre. Le délit d'incitation à des contacts sexuels existe, mais la victime doit effectivement être un mineur et non une personne que les contrevenants pensent être mineure. Un autre facteur juridique complique le travail des enquêteurs, le fait que l'âge de consentement à des rapports sexuels est de 14 ans, ce qui signifie qu'une personne de 40 ou 50 ans peut avoir des relations sexuelles avec un enfant de 14 ans. Malheureusement, toute nouvelle loi définissant le délit de leurre devra être élaborée en fonction de cet âge nubile. Je crois que la question de l'âge de consentement fait actuellement l'objet de discussions et il est important que cette règle soit modifiée d'une façon ou d'une autre.

Andrew Oosterbaan ajouté que le droit américain traite déjà du leurre, mais que les dispositions pourraient probablement être renforcées.

Pour ce qui est des définitions juridiques, le S/D Harrison suggère que la définition du mot « distribuer » comprenne notamment la notion de « rendre accessible par un réseau d'ordinateur qui passe par le Canada ou qui en provient et qui est maintenant situé hors du Canada. » Il recommande également que le terme « possession » soit redéfini pour inclure « les sites accessibles par mot de passe ou les sites contrôlés par des Canadiens ou Canadiennes, même si le site est situé hors du pays ». Il souligne également le besoin d'incorporer au *Code criminel* du Canada des dispositions conférant aux policiers le droit de posséder et d'envoyer des images, ce qui leur permettrait d'envoyer des pièces à conviction et des notes par l'intermédiaire de serveurs sécurisés. Ce procédé faciliterait le partage de l'information au cours des enquêtes et aiderait donc à identifier les victimes et les contrevenants.

Le S/D Harrison fait remarquer que la promulgation du projet de loi C-40 (la *Loi sur l'extradition*) est un bon exemple de loi qui reconnaît la nécessité de suivre la technologie actuelle et d'en tirer parti pour lutter contre le crime. La Loi permet aux témoins, au Canada et à l'étranger, de témoigner sous serment devant les tribunaux par vidéoconférence. Les témoins peuvent le faire depuis leur propre localité, sans avoir à se déplacer jusqu'à l'endroit où l'affaire est entendue. Des vidéoconférences ont récemment été utilisées à Winnipeg pour obtenir le témoignage d'un groupe de personnes âgées victimes d'une escroquerie par télémarketing. Pendant l'enquête préliminaire, dix personnes âgées ont ainsi témoigné depuis quatre États américains différents. Leur témoignage sous serment a été accepté par le juge, qui s'est déclaré très impressionné par l'usage de cette technologie pour recueillir des éléments de preuve de cette sorte. Le S/D Harrison remarque que l'utilisation des vidéoconférences est un moyen très économique de mener des poursuites lorsque les témoins résident dans des régions relevant d'autres administrations. Il prévoit que la prochaine étape consistera à utiliser cette technologie pour recueillir des déclarations d'autres services de police ou pour interroger d'autres agents de police dans le cadre des processus de délivrance de mandats.

Un des moyens avancés pour renforcer l'efficacité de la législation est de faire des crimes par Internet des délits de compétence fédérale. Pour y parvenir, le S/D Harrison recommande d'utiliser comme modèle la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Il souligne que cette loi a été définie comme une responsabilité fédérale en raison notamment de questions transfrontalières liées au trafic de stupéfiants, et précise que le nombre de franchissements de frontières liés au trafic de drogues est très inférieur au nombre de passages virtuels qui se produisent chaque minute d'un pays à l'autre par Internet. Selon le S/D Harrison, la création d'une nouvelle loi distincte comprendrait notamment les avantages suivants : la spécialisation des avocats de la Couronne du gouvernement fédéral dans les poursuites pour des infractions commises par Internet; l'accès à des ressources supplémentaires pour lutter contre le crime par Internet; la formulation de définitions juridiques modernes, particulières à Internet, pour des délits comme la diffusion et la possession de pédopornographie.

Élaboration d'outils logiciels à l'appui des enquêtes. Les spécialistes invités suggèrent d'élaborer plus avant des outils logiciels pour aider les services de police dans leurs enquêtes. Une amélioration considérable du point de vue logiciel serait de disposer de programmes qui aideraient à identifier les enfants et à distinguer les images de pédopornographie récentes de photos anciennes. Le S/D Harrison indique que la police passe souvent beaucoup de temps à examiner de telles images, mais, faute de logiciel approprié, elle ne consacre que très peu d'efforts pour identifier les enfants sur ces images ou pour déterminer quand l'image a été créée. Il recommande que des améliorations soient apportées au logiciel de reconnaissance des visages et des noms de fichier afin de faciliter cette tâche. Il explique que les policiers pourraient utiliser un logiciel de reconnaissance de noms de fichier pour établir si les images sont nouvelles ou anciennes et, par la suite, se servir d'un logiciel de reconnaissance des visages pour comparer ces images à un fichier maître d'enfants portés disparus (ou à une base de données de même nature).

La gestion d'une base de données de pédopornographie est un élément essentiel du processus d'identification assisté par ordinateur. Comme nous l'avons déjà indiqué, Interpol

met actuellement au point une base de données de ce genre, mais beaucoup de temps et une contribution importante de divers services de police internationaux seront nécessaires pour qu'elle soit efficace. La base de données gérée par l'équipe de recherche du professeur Taylor aide à l'occasion la police, même si elle n'a pas été créée dans cette optique. Elle ne s'appuie pas sur la reconnaissance logicielle, mais sur l'usage de descripteurs alphanumériques. Le professeur Taylor indique qu'il a des doutes à l'égard des logiciels de reconnaissance des visages. En conséquence, son équipe examine minutieusement les images, sans l'aide d'aucun appareil, afin de les classer par catégorie. M. Taylor mentionne la base de données EXCALIBUR utilisée par la police suédoise, qui est selon lui efficace, mais pas fiable à 100 p. 100. Il préfère donc se fonder sur l'inspection visuelle des images. Mais ce procédé n'a pas que des avantages : il est en effet très laborieux et astreignant et peut s'avérer bouleversant pour les étudiants chargés de classer le matériel obscène.

Andrew Oosterbaan signale que les améliorations qui seront apportées aux logiciels doivent tenir compte des cadres existants en matière d'application de la loi. En effet, il est important d'intégrer ou d'adapter toute nouvelle technologie aux méthodes traditionnelles utilisées dans ce domaine. Les améliorations logicielles doivent bien s'incorporer au cadre existant, et il est tout aussi nécessaire que la police soit relativement souple et réceptive aux nouvelles technologies dont elle pourrait avoir besoin dans le cadre des enquêtes.

Lignes téléphoniques spéciales et lignes de renseignements. Les participants recommandent également l'usage de lignes téléphoniques spéciales et de renseignements pour recevoir l'information du public. Oosterbaan indique que ce genre de service fonctionne très bien aux États-Unis. Par exemple, la ligne du National Centre for Missing and Exploited Children, CyberTipline, a reçu en 27 mois plus de 22 000 messages relatifs à la pédopornographie et 3 000 envois concernant des affaires de leurre éventuel.

Résumé des recommandations

Afin de faire face au problème de la pédopornographie par Internet et à certains défis auxquels est confrontée la police dans ce domaine, les spécialistes invités font les recommandations suivantes :

- La nature transfrontalière d'Internet exige une coopération internationale et une coordination entre les administrations et les organismes participant aux enquêtes liées à la pédopornographie et au leurre des enfants par Internet.
- La collaboration entre l'industrie d'Internet et les services de police est également indispensable.
- Certains efforts de réglementation ou d'autoréglementation des fournisseurs de services Internet pourraient faciliter le contrôle des activités illégales dans Internet.
- Les juristes doivent recevoir de la formation pour demeurer informés des progrès technologiques.
- Les lois doivent non seulement être actualisées en fonction des nouvelles technologies, mais aussi être rédigées en tenant compte de la nature évolutive de la technologie.
- Étant donné le grand nombre d'affaires de pédopornographie qui pourraient justifier la conduite d'une enquête, il est nécessaire que la police axe son travail sur l'enfant en se concentrant sur l'identification des victimes et en donnant la priorité aux cas de production de pornographie juvénile. L'utilisation d'outils logiciels existants et le développement de cette technologie (p. ex., bases de données de pédopornographie, logiciels de reconnaissance de fichiers ou de visages) faciliteraient le processus d'identification des victimes et des contrevenants.
- Il faut informer le public pour que les parents et les enfants soient conscients des dangers que présente Internet.
- La mise sur pied de lignes téléphoniques spéciales et de lignes de renseignements facilitera la réception d'informations concernant des cas de pédopornographie et de leurre éventuel.

Participants

Animatrice

Jacquelyn Nelson — Analyste principale en matière de politiques, ministère du Procureur général, Colombie-Britannique

Mme Nelson est analyste principale en matière de politiques au ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique. Elle travaille pour ce ministère depuis 12 ans et est chargée des portefeuilles suivants : affichage de matériel injurieux sur Internet, prostitution, crime motivé par la haine, justice réparatrice et questions de politiques fédérales-provinciales-territoriales en matière de justice. Elle a effectué des recherches dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et elle copréside actuellement un groupe de travail national sur la pédopornographie par Internet.

Commentateur

Max Taylor — University College Cork, en Irlande

Max Taylor est professeur de psychologie appliquée à la University College Cork (UCC), en Irlande. Il dirige le département depuis 1983, ainsi que le centre d'études pour l'enfance de la UCC, qui se concentre sur la recherche, la formation et la politique permettant de répondre aux besoins des enfants vulnérables. Le professeur Taylor dirige également le projet Combating Paedophile Information Networks in Europe (COPINE). Ses travaux actuels dans le cadre de COPINE portent sur la gestion d'une base de données de référence en pédopornographie, sur l'évaluation du danger que présentent des pédophiles par l'examen de leurs collections de pornographie, ainsi que sur la nature et l'incidence du tourisme sexuel impliquant des enfants et de la traite des enfants en Europe. Le professeur Taylor est également membre du groupe de travail sur les usages illégaux et préjudiciables d'Internet et du groupe consultatif sur Internet du gouvernement irlandais.

Spécialistes invités

Sergent Emmett Milner — Service canadien de renseignements criminels

Le sergent Milner est membre de la GRC depuis 26 ans et a appartenu avant cela à la Police provinciale de l'Ontario (OPP) et à la police royale de Hong Kong. Il est coordonnateur national de l'Initiative sur l'exploitation sexuelle des enfants menée avec le Service canadien de renseignements criminels (SCRC). Il a à ce titre dirigé l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre l'exploitation des enfants, y compris la mise en œuvre de principes directeurs par tous les organismes d'application de la loi au Canada, et a joué un rôle prédominant dans la mise en place d'un réseau international visant à assurer que les enquêteurs du monde entier sont équipés pour combattre l'exploitation par Internet.

Sergent-détective Wayne Harrison — Police de Winnipeg, escouade mondaine

Le sergent-détective Wayne Harrison a 22 ans d'expérience dans la police et fait actuellement partie de l'escouade mondaine des services de police de Winnipeg. Il travaille sur des affaires de pédopornographie et d'obscénité depuis 1996 et a participé à plus d'une centaine d'enquêtes dans ce domaine. Certaines ont été menées en coopération avec des policiers de divers centres aux États-Unis, en Allemagne, en Australie et en Suède. Le S/D Harrison a également collaboré à la formation de personnel policier sur les questions liées à la pédopornographie par Internet et a fait des présentations à l'occasion de nombreux colloques. En 1998, il a reçu du ministère de la Justice du Manitoba un prix provincial de prévention du crime pour ses présentations sur la sécurité dans Internet. Il est membre d'un comité du Manitoba qui fait pression pour changer le *Code criminel* afin de transformer en délit le leurre des enfants par Internet en vue de leur exploitation sexuelle.

Sergent-détective Frank Goldschmidt — Police provinciale de l'Ontario (OPP), Projet « P »

Le sergent-détective Frank Goldschmidt est membre de l'OPP depuis 20 ans et fait partie depuis 1991 de l'Unité de la pornographie juvénile, dont il est actuellement l'enquêteur principal chargé des opérations. Le S/D Goldschmidt enquête sur les délits de pédopornographie commis en Ontario, délits qui sont en majorité liés à l'informatique et au réseau Internet. Il a participé à de nombreuses opérations d'infiltration et est qualifié pour témoigner devant les tribunaux de l'Ontario en qualité de spécialiste des enquêtes et de l'identification de cas de pédopornographie et de matériel obscène. Par ailleurs, le sergent-détective Goldschmidt participe activement à la formation policière et il a publié à l'intention des policiers des manuels et des guides sur les techniques d'enquête.

Andrew Oosterbaan — chef adjoint chargé des litiges, Section chargée des affaires d'exploitation des enfants et de matières obscènes, ministère de la Justice des États-Unis

Andrew Oosterbaan est le chef adjoint chargé des litiges de la Section chargée des affaires d'exploitation des enfants et de matières obscènes, Division criminelle, ministère de la Justice des États-Unis. M. Oosterbaan s'occupe de tous les litiges criminels pour sa section, y compris les enquêtes et les poursuites menées à l'échelle nationale relativement à

des cas de pédopornographie, d'exploitation d'enfants, de violence sexuelle à l'égard des enfants, de traite des femmes et des enfants à des fins sexuelles, d'obscénité et d'exécution des pensions alimentaires, ainsi que les affaires internationales de rapt d'enfants par le père ou la mère. Il participe également à l'élaboration et à la coordination d'enquêtes et d'initiatives touchant plusieurs districts. M. Oosterbaan gère de plus le programme de formation qu'offre la section aux poursuivants et aux policiers de l'ensemble des États-Unis.

Compte rendu de la séance

Jacquelyn Nelson (animatrice) — ministère du Procureur général, Colombie-Britannique

Allocution préliminaire

Bonjour, je m'appelle Jacquelyn Nelson. On m'a demandé d'ouvrir cette séance et d'en être l'animatrice en raison de mon rôle de coprésidente du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur le matériel offensant sur l'Internet. Je fais également partie du Secteur des politiques du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique.

Le Groupe de travail FPT sur le matériel offensant sur Internet prépare actuellement des recommandations pour lutter contre la pédopornographie et le leurre par Internet. Outre l'examen de réformes juridiques éventuelles, nous tentons de déterminer de quelle façon collaborer avec d'autres secteurs pour assurer l'efficacité des lois. Nous étudions comment établir des partenariats efficaces, avec l'industrie par exemple, et comment nous assurer le concours de cette dernière concernant des questions comme la conservation des journaux, la communication de l'information sur les contrevenants et la sensibilisation de l'industrie même aux problèmes liés à Internet. Autrement dit, nous tentons d'établir des liens avec les fournisseurs Internet pour trouver des solutions communes.

Nous nous penchons également sur des questions liées aux besoins de la police. Il s'agit notamment d'établir des rapports plus étroits entre la police et les spécialistes des crimes par Internet, d'offrir la meilleure formation possible et de définir les autres éléments qui aideront la police à enquêter sur les crimes par Internet en général, et sur la pédopornographie et le leurre en particulier.

Finalement, notre Groupe de travail juge nécessaire d'adopter une démarche intégrée à l'égard de ce fléau, notamment pour ce qui est de l'information du public sur les dangers qu'Internet peut présenter et sur les moyens à la disposition des gens face à ces menaces.

Un grand nombre de ces questions seront abordées par nos invités, que je vais me faire un plaisir de vous présenter. Je vais d'abord vous nommer ces spécialistes.

À ma droite se trouve Max Taylor, puis Emmett Milner, Wayne Harrison, Frank Goldschmidt et enfin Andrew Oosterbaan. Avant de passer au premier orateur, je tiens à vous présenter le professeur Max Taylor, qui sera notre commentateur tout au long de notre séance.

M. Emmett Milner se charge de la première présentation.

Sergent Emmett Milner (spécialiste invité) — Service canadien de renseignements criminels

Merci beaucoup. Je suis actuellement détaché au Service canadien de renseignements criminels (SCRC). Le SCRC est encore peu connu. On peut le considérer comme un groupe de travail national qui étudie le crime organisé et d'autres questions particulières. Notre bureau central se compose de policiers des quatre coins du pays : un agent des services de police de Vancouver détaché pour trois ans, des membres de l'OPP, de la Sûreté du Québec, de la Police de Montréal, de Revenu Canada — Douanes, du Service de police régional d'Ottawa-Carleton, de Calgary, etc. Notre thème d'aujourd'hui est la pornographie juvénile dans Internet. Mon champ d'activité est en fait plus vaste : il consiste à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Je retracerai brièvement l'histoire du SCRC : en 1996, le commissaire de la GRC a établi notre orientation et, entre autres choses, un cadre de coordination des enquêtes relatives à l'usage d'Internet à des fins de pédopornographie et d'exploitation des enfants, entre autres choses. Le commissaire a bénéficié de l'appui du chef Fantino, qui s'est attaché à rassembler les forces de l'ordre et à repenser le mode de coopération des organismes chargés de l'application de la loi de manière à renforcer la coordination dans ce domaine. En 1998, le Comité exécutif du SCRC a décidé que le Service aurait le mandat de coordonner les services de police dans l'ensemble du Canada. C'est à cette époque que j'ai été affecté au SCRC. Nous avons élaboré une stratégie qui a été mise en œuvre dans toutes les polices du pays. Le Comité exécutif du SCRC est composé du commissaire de la GRC (qui en est le président), du commissaire de l'OPP et de tous les principaux chefs de police du Canada. Ils ont adhéré au mandat du SCRC et ont convenu que le Service jouerait un rôle de chef de file.

Nous collaborons dans chaque province avec un coordonnateur en matière d'exploitation sexuelle, qui travaille pour la province au niveau régional. Le travail se fait de l'échelon municipal à celui de la province, puis au niveau du bureau central, où je travaille. Mon bureau est en fait situé à la Direction générale de la GRC, pour des raisons d'économies et autres.

Je tiens à aborder plusieurs thèmes : notre volume de travail, nos priorités et certains des défis auxquels nous sommes confrontés.

Du point de vue d'Internet, le Canada est le deuxième pays le plus branché au monde. En 1997, 31 p. 100 des ménages avaient un compte Internet; en 1998, ce taux atteignait 37 p. 100 et, en 1999, 42 p. 100. Ce chiffre devrait continuer d'augmenter avec le temps. Par exemple, en 1994, aucune école ni aucune bibliothèque n'était branchée; en 1999,

elles le sont toutes. Cette anecdote illustre bien l'évolution actuelle.

Le réseau Internet renferme un volume énorme de pédopornographie. Nous devons donc faire en sorte d'établir des priorités pour nous attaquer au problème. Il est impossible d'enquêter sur chaque cas de cyberpornographie juvénile, car cela épuiserait nos ressources. Nous avons établi un partenariat avec Interpol, que nous rencontrons deux fois par an. Une de ces réunions a justement lieu cette semaine en Belgique; nous avons accueilli la réunion à Ottawa il y a deux ans. Les enquêtes sur ce genre de cas peuvent être particulièrement coûteuses, durer très longtemps et nécessiter des déplacements. Il faut donc décider quelle est la meilleure façon de s'y prendre avant de mener l'enquête. Mais l'autre point essentiel est d'identifier les victimes de pédopornographie. En fait, l'ampleur du volume est en passe de devenir un problème mondial, car le domaine du crime par Internet ne connaît pas de frontières. C'est un secteur tout à fait nouveau pour plusieurs d'entre nous.

La priorité du SCRC, telle qu'elle a été convenue par le Comité exécutif, est l'exploitation sexuelle des enfants, et la pédopornographie par Internet s'inscrit dans le cadre de cette priorité. De plus, cette dernière comprend également la prostitution enfantine et le tourisme sexuel. Le SCRC publie à la demande du gouvernement un rapport annuel, dont on peut obtenir un exemplaire auprès du Service ou à partir de notre site Web (www.cisc.gc.ca). J'ai ici une note sur la priorité à donner aux violences à l'égard des enfants. On trouve au premier plan la pédopornographie, problème auquel nous sommes tous confrontés. Il s'agit d'une question très délicate sur laquelle nous devons nous pencher. Comment allons-nous nous y prendre? Pouvons-nous adopter une démarche préventive en menant des opérations d'infiltration dans Internet? Il faut que chaque intervenant et chaque ministère répondent à ces questions.

Passons maintenant aux enjeux. Il nous faut examiner l'aspect législatif. La décision concernant l'affaire Sharpe sera probablement rendue après les élections. Cette décision va influer sur le délit de possession, énoncé dans l'article 163 du *Code criminel*. Cette disposition est essentiellement ce que j'appellerai « un pied dans la place » car, lorsque nous constatons qu'une personne possède du matériel de pédopornographie, il nous donne des moyens supplémentaires et permet souvent de découvrir un cas de violence envers les enfants. Si nous perdons le bénéfice de cette disposition, la ministre de la Justice a évoqué la possibilité d'introduire la notion de leurre, qui pourrait faciliter notre travail.

La formation joue un rôle important dans l'actualisation des connaissances de nos enquêteurs. Elle doit se faire de façon permanente. On sait par exemple que le personnel des entreprises de haute technologie doit constamment actualiser ses connaissances, car la technologie évolue sans cesse. La formation est donc un élément primordial.

Du point de vue structurel, la surveillance des cyberactivités des clients par les fournisseurs de services Internet est essentielle. Nous entretenons de bons rapports avec ces fournisseurs. Notre problème majeur est le repérage et l'obtention des éléments de preuve nécessaires. Les journaux pourraient être au cœur de nos enquêtes, mais il n'existe pour l'instant aucune politique à cet égard. Les FSI ne font l'objet d'aucune réglementation au Canada ni, semble-t-il, dans la plupart des autres pays, car c'est un objectif très difficile à atteindre. Nous collaborons avec l'ACFI (Association canadienne des fournisseurs Internet) et avons établi des liens avec ses membres. C'est un des groupes avec lesquels nous nous efforçons de garder contact pour faciliter le travail des enquêteurs.

En bref, les enquêtes sur la pédopornographie sont transmises depuis Interpol à notre bureau et sont ensuite dirigées vers les bureaux régionaux. En 1999, nous avons reçu 164 demandes : 103 internationales et 61 nationales. Cette année, nous en sommes pour l'instant à 180 demandes, dont 120 internationales et 60 nationales.

Jacquelyn Nelson

Merci Emmett. Emmett a notamment mentionné la possibilité d'ajouter le délit de leurre à la législation canadienne, ce qui pourrait constituer un « pied dans la place », selon la décision dans l'affaire Sharpe. Vous savez peut-être qu'au début du mois de septembre, la ministre de la Justice fédérale s'est engagée à ajouter la notion de « leurre » à la législation. Étant donné la proximité des élections fédérales, je ne sais pas quel poids accorder à cette déclaration, mais le fait est que l'engagement a été pris.

Notre prochain orateur est le sergent-détective Wayne Harrison.

Sergent-détective Wayne Harrison (spécialiste invité) — Police de Winnipeg, Escouade mondaine

Merci. Permettez-moi de commencer en remerciant le gouvernement fédéral ainsi que le bureau et les collègues de John Fleischman de m'avoir invité. C'est un privilège pour moi, un policier de voie publique devenu « cyberpolicier », de pouvoir participer à un congrès comme celui-ci et de m'adresser aux chercheurs et aux dirigeants qui prennent les décisions influant sur notre travail. Nous espérons que notre message, nos préoccupations et nos souhaits soient pris en compte et qu'ils ne représentent pas simplement des renseignements que nous vous transmettons.

Même si cette présentation porte sur la pédopornographie, la notion de « crime par Internet » que j'utiliserai se rapporte également à d'autres actes criminels, comme le trafic de stupéfiants, les crimes motivés par la haine, les jeux illégaux, les cartes de crédit frauduleuses, le harcèlement avec menaces et la contrefaçon. Ces délits sont actuellement en plein essor dans Internet.

Je vais présenter certains progrès récents, dont nous profitons et qui indiquent que nous sommes sur la bonne voie. Je ferai également, à titre d'enquêteur, des suggestions en vue de faciliter notre travail et de faire du Canada un pays plus sûr pour les enfants.

Progrès accomplis

Commençons donc par les progrès réalisés. Le fait que nous discutions de ce thème à ce niveau, à un congrès de cette nature, est déjà un pas en avant. Comme l'a expliqué Emmett, le SCRC a pris l'initiative. Il a entrepris d'établir les contacts nécessaires et de se mettre en rapport avec plusieurs organismes externes au nom de tous les enquêteurs au Canada. Nous sommes reconnaissants au SCRC et aux organismes avec lesquels il travaille de cet effort, car la collaboration est un élément très important des enquêtes liées à Internet — je ne serai sans doute pas le seul à le souligner aujourd'hui. La coopération et le partage de l'information sont indispensables à la réussite de ces enquêtes.

Un autre progrès a été la promulgation du projet de loi C-40 au Canada. Cette modification récente de la législation canadienne permet aux témoins du Canada et de l'étranger de témoigner sous serment par vidéoconférence devant les tribunaux. Ils peuvent le faire depuis leur propre localité. Cela facilitera à l'évidence les procédures judiciaires, puisque les témoins n'auront plus à se déplacer jusqu'à l'endroit où l'affaire sera entendue. Le mois dernier, la vidéoconférence a été utilisée, à notre connaissance pour la première fois, à Winnipeg pour le témoignage d'un groupe de personnes âgées victimes d'escroquerie par télémarketing. Pendant l'enquête préliminaire, dix personnes âgées ont ainsi témoigné depuis quatre États américains différents. Leur témoignage sous serment a été accepté par le juge, qui s'est déclaré très impressionné par l'usage de cette technologie pour recueillir des éléments de preuve de cette nature. L'utilisation des vidéoconférences est un moyen très économique de mener des poursuites lorsque les témoins résident à l'étranger. Il est clair que cette technologie servira également à recueillir des déclarations d'autres services de police ou à interroger d'autres agents de police dans le cadre du processus de délivrance de mandats. Voilà donc l'étape suivante, qui mettra un outil très utile à la disposition des enquêteurs : les déclarations sous serment des policiers par vidéoconférence. Il est assez ironique de penser qu'un jour, la technologie utilisée par un délinquant pour diffuser de la pédopornographie par Internet pourra également servir à le faire condamner. Les transmissions par Internet seront acceptées par les tribunaux pour les témoignages sous serment et la technologie devrait être suffisamment avancée d'ici cinq ans. Voilà un progrès dont il faudra tirer profit et auquel il convient de se préparer. Si certains parmi vous veulent en savoir plus sur cette enquête à Winnipeg, je peux vous fournir le nom et les coordonnées de l'agente de police qui a coordonné les efforts. N'hésitez pas à l'appeler, elle a insisté pour que je vous en parle, car elle aurait aimé partager avec vous les difficultés éprouvées pour amener toutes ces personnes à témoigner devant les tribunaux.

Autre progrès accompli : le Canada a finalement entrepris d'élaborer des dispositions concernant le leurre. Cela est indispensable si l'on veut empêcher les prédateurs d'utiliser Internet pour entrer en contact avec des enfants, les tromper et les maltraiter. Actuellement, au Canada, un enfant doit être maltraité pour qu'une infraction ait lieu. Le droit actuel ne contient aucune disposition permettant à un enquêteur de se faire passer pour un mineur; les enquêteurs ne peuvent donc prendre l'initiative pour porter des accusations de leurre. Le délit d'incitation à des contacts sexuels existe, mais la victime doit effectivement être un mineur et non une personne que les contrevenants pensent être mineure. Un autre facteur juridique complique le travail des enquêteurs, le fait que l'âge de consentement à des rapports sexuels est de 14 ans, ce qui signifie qu'une personne de 40 ou 50 ans peut avoir des relations sexuelles avec un enfant de 14 ans. Malheureusement, toute nouvelle loi définissant le délit de leurre devra être élaborée en fonction de cet âge nubile. Je crois que la question de l'âge de consentement fait actuellement l'objet de discussions et il est important que cette règle soit modifiée d'une façon ou d'une autre.

Améliorations possibles

Voici maintenant des suggestions sur des points à améliorer. La première suggestion serait de faire des crimes par Internet des délits de compétence fédérale, en se fondant sur le modèle de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. J'expliquerai pour nos collègues américains présents que cette loi se rapporte aux narcotiques et à toutes les autres drogues, ainsi qu'à leur réglementation au Canada. Elle ne fait pas partie du *Code criminel*, mais constitue une loi séparée avec ses propres définitions. La Loi relève de la compétence fédérale en raison notamment des questions transfrontalières liées au trafic de stupéfiants. Or, le nombre de franchissements de frontières liés au trafic de drogues est très inférieur au nombre de passages virtuels qui se produisent chaque minute d'un pays à l'autre par Internet. La création d'une nouvelle loi distincte comprendrait entre autres avantages la spécialisation des avocats de la Couronne du gouvernement fédéral et l'accès

à des ressources supplémentaires pour lutter contre ce fléau. Des définitions juridiques modernes, particulières à Internet, seraient également formulées pour des délits comme la diffusion et la possession de pédopornographie.

Notre travail est présentement régi par des définitions désuètes établies dans le cadre du droit jurisprudentiel à une époque où l'on ne pouvait prévoir l'avènement d'Internet. La définition du mot « distribuer » devrait notamment comprendre la notion de « rendre accessible par un réseau d'ordinateur qui passe par le Canada ou qui en provient et qui est maintenant situé hors du Canada ». En deuxième lieu, le terme « possession » devrait être redéfini pour inclure « les sites accessibles par mot de passe ou les sites contrôlés par des Canadiens ou Canadiennes, même si le site est situé hors du pays ». Je m'inspirerais de cas précis pour cerner les facteurs qui nous empêchent de faire notre travail convenablement. Il serait également nécessaire d'incorporer à la législation des dispositions concernant la possession et l'envoi d'images qui permettraient aux policiers de transmettre des pièces à conviction et des notes par l'intermédiaire de serveurs sécurisés. Pour le moment, les policiers n'ont aucune autorisation juridique expresse relativement à la possession de pédopornographie. Selon la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, contrairement aux dispositions du *Code criminel du Canada*, les policiers ont le droit de posséder des stupéfiants et peuvent même, dans certaines circonstances, échanger de la drogue contre de l'argent pour les besoins d'une enquête criminelle. En revanche, les lois en vigueur ne contiennent aucune disposition, à l'exception d'une mention vague (« à moins que ce ne soit dans l'intérêt du public »), nous autorisant à posséder ou à garder du matériel de pornographie juvénile, même en qualité de représentants de la loi. Cela peut rendre les policiers nerveux lorsqu'ils témoignent devant les tribunaux.

Le deuxième enjeu est la réglementation des fournisseurs de services Internet (FSI). Il faudrait élaborer à l'échelon des provinces et des États des règlements relatifs aux FSI, qui obligeraient notamment les fournisseurs à demander une adresse municipale pour chaque adresse Internet assignée, et ce, afin d'aider la police dans l'exécution des mandats. J'ai récemment participé à une enquête où deux personnes ont été inculpées de fabrication de matériel obscène. Elles conservaient ces images dans un serveur que nous pensions être situé aux États-Unis. Pour localiser l'emplacement géographique du serveur et pouvoir exécuter le mandat de perquisition, nous devions compter sur l'intégrité des employés du fournisseur Internet et espérer qu'ils acceptent de nous fournir l'information et de garder les données intactes. Les divergences entre les lois du Canada et celles des États-Unis rendent ce genre d'enquête encore plus difficile. Nous avons constaté à cette occasion que nous ne disposions d'aucun recours judiciaire pour mettre fin à l'affichage de matériel à partir du serveur. En fait, ces activités se poursuivent aux États-Unis au moyen d'un serveur américain. Nous avons également besoin d'une règle imposant le stockage des journaux des comptes à réseau commuté pendant un minimum de trois mois. D'après ce que j'ai pu constater à l'occasion de diverses enquêtes, c'est le délai dont nous avons besoin dans le cadre actuel pour obtenir le matériel et être en mesure d'obtenir et d'exécuter un mandat. Actuellement, les FSI ne font l'objet d'aucune réglementation; certains ne conservent leurs journaux que pendant trois jours, ce qui rend toute enquête inutile.

En troisième lieu, nous pourrions profiter d'améliorations dans le domaine logiciel, en particulier la reconnaissance des visages et des noms de fichiers. Ce développement est en cours en Europe, mais il faudrait intensifier ces efforts. Les logiciels de reconnaissance des visages compareront les traits des images digitales de pédopornographie avec ceux de victimes ou de personnes connues figurant dans un fichier maître. De même, les logiciels de reconnaissance des noms de fichiers compareront les noms d'images virtuelles avec ceux d'une liste maître d'images connues de pédopornographie. Même si ces fichiers peuvent facilement être renommés par la personne qui les reçoit, je dirais que dans 80 p. 100 des cas, leur nom n'est pas modifié. Nous revoyons donc constamment les mêmes titres. Actuellement, les enquêteurs passent des centaines d'heures à identifier des milliers d'images de pornographie juvénile mais, faute de logiciels adéquats, aucun effort n'est déployé pour identifier les victimes figurant sur ces images ou pour déterminer la date de création des fichiers. De la pédopornographie est produite chaque jour et, lorsque les enquêteurs mettent la main sur ces images, elles ont déjà été affichées et échangées à de nombreuses reprises. Nous pourrions utiliser les logiciels de reconnaissance des noms de fichiers pour détecter les nouvelles images et les programmes de reconnaissance des visages pour comparer ces images au contenu d'un fichier maître d'enfants portés disparus ou à une base de données du même genre. L'arrestation des personnes qui conservent ou qui échangent du matériel de pédopornographie n'est pas suffisante. Notre priorité absolue doit être d'appréhender et d'inculper les gens qui créent ces images et maltraitent les enfants. C'est la seule façon d'empêcher l'exploitation des enfants.

Une autre suggestion serait la mise en place d'un groupe de travail national. À l'instar du modèle de Weisbaden en Allemagne, nous pourrions créer une équipe policière proactive composée de représentants des diverses régions du pays. En Allemagne, les « cyberenquêteurs » cherchent dans Internet des serveurs de fichiers où ils tenteront de télécharger des fichiers de pédopornographie. Lorsqu'ils réussissent, ils envoient un exemplaire du rapport aux enquêteurs du pays où sont stockés ces fichiers. Un groupe

de travail national pourrait entreprendre ce genre de tâches de prévention au Canada. La création de bureaux virtuels dotés de serveurs sécurisés dans chaque région permettrait à ces enquêteurs de demeurer constamment en contact direct. Il s'agit simplement de nous servir de la technologie utilisée par les criminels pour les besoins de l'application de la loi. Les détectives seraient responsables des enquêtes régionales, ainsi que de la formation des services municipaux qui les aideront à mener leurs enquêtes locales. J'ai participé à des enquêtes aux États-Unis avec le FBI, les douanes, les inspecteurs de l'administration postale et plusieurs services de police municipaux américains. Il ne fait pas de doute que les intervenants déploient beaucoup d'efforts, mais ceux-ci seraient certainement plus efficaces s'ils étaient mieux coordonnés.

Finalement, je tiens à suggérer la mise sur pied d'un organisme national qui serait chargé de contrôler toutes les enquêtes dans Internet, peut-être par l'entremise du SCRC. Les responsabilités conférées à cet organisme pourraient inclure la direction d'un groupe de travail national, l'élaboration et la maintenance d'un logiciel de reconnaissance des visages et des noms de fichiers, la coordination de toutes les enquêtes internationales — ouvertes au Canada ou à l'étranger —, la formation dans l'ensemble du pays au moyen du modèle « formation des formateurs », l'établissement et la tenue à jour de registres des délinquants et le recensement des listes de victimes et d'enquêteurs. Le SCRC assume déjà partiellement ce rôle, mais il serait très important de lui donner comme mandat de base d'être le niveau supérieur pour les enquêteurs. À l'évidence, on pourrait même étendre ensuite ce principe à l'échelle planétaire. Dans l'absolu, une seule agence coordonnerait tous les efforts internationaux. Bien que cela soit physiquement impossible et très improbable, c'est en fin de compte ce dont nous aurions besoin.

En conclusion, je soulignerai que le contrôle d'Internet est un défi de taille. Une rencontre comme celle-ci pourrait servir de catalyseur. Des ressources humaines et financières seront nécessaires, ainsi que la volonté des organismes concernés de mettre de côté leurs programmes et de collaborer afin de créer un réseau Internet plus sûr et plus respectueux de la loi. Si rien n'est fait, les prédateurs continueront de pouvoir exploiter facilement les enfants. À mesure que le problème prendra de l'ampleur, les solutions deviendront de plus en plus coûteuses. J'estime donc que la seule réponse raisonnable à ce problème est d'investir dès maintenant.

Jacquelyn Nelson

Merci Wayne. Vous avez soulevé des points très intéressants. J'espère que nous aurons des questions sur vos suggestions, en particulier celle de faire du crime par Internet un délit relevant de la compétence fédérale.

Notre prochain orateur est Frank Goldschmidt.

Sergent-détective Frank Goldschmidt (spécialiste invité) — Police provinciale de l'Ontario, Projet « P »

Je tiens tout d'abord à remercier le groupe de m'avoir invité à Vancouver. Nous avons tout à gagner à présenter les points forts et les faiblesses de nos efforts à un auditoire comme celui-ci. Ma présentation dure normalement de deux à trois heures, mais j'ai réussi à la raccourcir à 15 minutes.

Je suis membre de l'OPP depuis près de 21 ans et fais partie de l'Unité de la pornographie depuis presque dix ans. Cette unité a été créée en 1975. Avant 1993, son mandat consistait uniquement à enquêter sur la diffusion, la production, l'importation et la vente de matériel obscène. À l'époque, la pédopornographie relevait de l'article du *Code criminel* traitant de l'obscénité. En 1993, suite à l'adoption d'une nouvelle loi sur la pédopornographie, notre mandat a changé. Nous n'enquêtons maintenant que sur la diffusion, la fabrication et l'importation de pornographie juvénile en Ontario. Pour vous donner une idée des changements survenus dans ce domaine, avant 1993 et l'essor d'Internet, nous enquêtions très rarement sur plus d'une ou deux affaires de pédopornographie par an. Depuis, ce chiffre n'a cessé de se multiplier. Je vous donnerai quelques statistiques dans un moment.

Notre unité est passée de deux agents seulement en 1991 à 14 aujourd'hui. Nous sommes débordés par la quantité de pornographie juvénile accessible au public, par Internet principalement. L'OPP a pris l'initiative de s'attaquer à ce problème et a à cet effet doublé l'effectif de l'Unité au cours des quatre dernières années. Nous aidons d'autres organisations de l'Ontario et du reste du Canada dans des affaires de pédopornographie, principalement parce que nous nous consacrons uniquement à ce problème et que nous demeurons informés en permanence sur la définition et les aspects de la pédopornographie ainsi que sur les méthodes d'enquête les plus efficaces face à ce genre de crime. Nous sommes considérés comme les chefs de file au Canada en ce qui concerne les enquêtes dans ce domaine et recevons à ce titre des demandes d'aide des quatre coins du pays. Certains membres de notre équipe sont qualifiés pour témoigner devant les tribunaux de l'Ontario en qualité de spécialistes de l'identification de pédopornographie et d'experts judiciaires en informatique.

Les activités de notre unité en matière d'application de la loi sont relativement proactives. Nous tentons d'effectuer

du travail de police préventif, mais sommes quelque peu limités à cet égard par la quantité de dossiers que nous recevons de services de police de la province et d'autres pays. Pour vous donner une idée de l'ampleur de la tâche, l'un des mes collègues et moi-même étions l'autre soir branchés par Internet à des canaux IRC et y avons recensé en l'espace de trois ou quatre heures 44 résidants de l'Ontario qui participaient à la diffusion, à la production, à l'importation ou à la vente de pédopornographie. Les gens se demandent souvent comment nous pouvons localiser les internautes si rapidement. À vrai dire, il s'agit de l'un de nos petits secrets que je ne pourrai pas vous révéler aujourd'hui.

Notre unité a pour priorité d'enquêter sur des cas de pédopornographie. Il existe dans Internet une quantité impressionnante de matériel de cette nature et les contrevenants semblent de nos jours un peu plus courageux du fait qu'ils peuvent le diffuser par Internet plutôt qu'en personne. Ils éprouvent apparemment un sentiment de sécurité et d'anonymat, car il n'y a plus d'échanges face à face comme c'était le cas, par exemple lorsqu'ils se rencontraient dans des établissements louches. Ils se sentent maintenant beaucoup plus libres de parler de leurs préférences et de la quantité de matériel dont ils disposent. L'informatique et Internet permettent aux internautes de stocker de gros volumes de données dans leurs systèmes et d'échanger une grande quantité de matériel en très peu de temps.

Voici quelques chiffres qui vous donneront une idée de notre charge de travail. En 1997, nous avons achevé 83 enquêtes et déposé 105 accusations à l'encontre de 20 personnes. À ce jour, en 2000, nous avons effectué 117 enquêtes et déposé 101 accusations contre 20 personnes. On nous fait souvent remarquer que 20 semble un chiffre peu élevé. Il s'explique par le fait que notre priorité ne consiste pas seulement en l'inculpation des contrevenants, mais aussi en l'identification des victimes. Nous avons ainsi réussi, dans plusieurs cas, à identifier les victimes de pédophiles. Dans une affaire dont nous nous sommes chargés dans le sud de l'Ontario, nous avons interrogé près de 1 000 victimes qui avaient été terrorisées par un pédophile ayant sévi pendant 30 ans. Cette enquête n'est évidemment pas de celles que l'on peut terminer en un mois ou deux; elle a en fait duré 13 mois.

Pour les pédophiles, le réseau Internet constitue le moyen idéal de distribution de leurs collections et ce genre d'activités a fini par devenir un crime transfrontalier. Internet est utilisé par les pédophiles des États-Unis et du Canada pour leurrer les enfants du pays voisin. Je suis toujours horrifié de constater que, dans ces cas de leurre, certains parents ont autorisé leurs enfants de 12 ou 13 ans à rencontrer dans des lieux publics des personnes qu'ils ont connues par Internet. Nos agents se font fréquemment passer pour des parents disposés à offrir leurs enfants comme objet d'exploitation sexuelle, ou pour les enfants de tels parents. Dans certains cas, nous avons même rencontré des parents de cet acabit dans des chambres d'hôtel munies de micros et les avons laissé « vendre leur salade », à la suite de quoi nous avons pu les arrêter.

Nous nous servons actuellement de mandats pour obtenir l'information relative au service Internet. Comme l'a indiqué Wayne, un grand nombre de fournisseurs Internet ne conservent leurs journaux que pendant quelques jours. Un FSI de Toronto va même jusqu'à effacer intégralement cette information tous les jours à minuit. Très souvent, lorsque nous obtenons des renseignements, par exemple par l'intermédiaire du SCRC qui nous retransmet de l'information reçue de l'étranger, le temps nous manque. Le facteur temps est très important pour la collecte d'information, car une grande partie des journaux est effacée rapidement. Pour cette raison, lorsque l'on nous transmet une enquête, que ce soit du Canada ou de l'étranger, notre première tâche est de déterminer à quand remonte l'information. Nous devons ensuite communiquer immédiatement avec le fournisseur Internet pour nous assurer qu'il conservera ses journaux. L'un des problèmes à cet égard est que certains fournisseurs canadiens, comme Rogers, stockent leur information aux États-Unis. Quand nous nous rendons aux bureaux centraux de cette entreprise à Toronto pour exécuter un mandat, l'information ne s'y trouve pas. Rogers est en train de mettre en place un protocole par lequel elle pourra entrer en contact avec ses bureaux aux États-Unis, extraire l'information demandée et la transférer à une adresse canadienne où nous pourrons la récupérer au moyen d'un mandat de perquisition. Pour le moment, ce procédé ne pose pas de problème devant les tribunaux, mais certains avocats pourraient y trouver un argument en faveur de leurs clients.

Je suis d'accord avec Wayne sur le fait que la réglementation devrait traiter la question des FSI à l'échelle des États ou des provinces et que la durée de stockage obligatoire des journaux devrait être bien plus longue. Nous avons en tout temps de 35 à 40 dossiers en attente. Lorsque l'information nous parvient, une de nos premières tâches est d'étudier si un enfant est maltraité à ce moment. Si tel n'est pas le cas, le dossier va malheureusement au bas de la pile. Il arrive que nous devions attendre de six à neuf mois pour commencer une enquête. Par contre, si un enfant fait l'objet de mauvais traitements, l'affaire devient une priorité absolue.

Du point de vue du volume de matériel existant dans Internet, nous éprouvons des problèmes dans deux autres domaines : les groupes de discussion et les sites Web. Nous consacrons la plupart de nos efforts aux canaux IRC. Pour vous donner un exemple des problèmes que nous connaissons pour extraire l'information, je citerai le cas d'un

homme de 21 ans, qui vivait sans aucun doute du produit de ses activités criminelles. Il gagnait plus de 40 000 dollars américains par mois en gérant un site Web qui proposait non seulement du matériel obscène ou pour adultes, mais aussi, à l'écart, un lien menant à une grande quantité de pédopornographie. Sans trop rentrer dans les détails, nous avons rempli les mandats, achevé l'enquête, exécuté les mandats et découvert que le suspect exploitait effectivement le site Web depuis ses locaux, mais que l'information était en fait stockée au New Jersey. Nous avons coordonné nos efforts avec les douanes américaines, mais sommes peut-être tombés sur un agent des douanes peu zélé; toujours est-il que nous n'avons pas pu extraire l'information nécessaire pour poursuivre cette personne au Canada. Nous avons donc dû retirer l'accusation. Les autorités américaines nous ont de plus indiqué que même si le site contenait une grande quantité de matériel illégal, il comprenait également du matériel autorisé; elles ne pouvaient donc pas fermer le site. Jusqu'à maintenant, notre façon de procéder (sans toutefois qu'il existe de directives précises à cet égard) consiste à exécuter les mandats de perquisition en mettant un terme à toutes les cyberactivités du suspect.

Actuellement, nous recevons de l'information du bureau de l'attaché des douanes américaines à Ottawa et du SCRC et leur faisons parvenir les renseignements liés aux enquêtes menées sur des cas de pédopornographie au Canada. Ce système semble bien fonctionner jusqu'à présent, mais des problèmes pourraient surgir étant donné le volume d'information envoyé et reçu.

Une autre question soulevée par Wayne, me semble-t-il, est la transmission de matériel illégal. En ce moment, nous n'envoyons jamais de pédopornographie par Internet pour tenter de gagner la confiance d'une personne sur laquelle nous enquêtons. S'il s'agit d'un serveur de fichiers ou d'un site FTP et si la personne n'est pas installée à son ordinateur, il nous arrive d'envoyer une image d'automobile ou un fichier corrompu dans le seul but d'obtenir les données de référence qui nous permettront de télécharger l'information depuis l'ordinateur du suspect. Bien sûr, certains pédophiles ou intervenants deviennent plus prudents lorsqu'ils correspondent avec nous et nous demandent immédiatement de l'information. C'est la même chose que pour le trafic de drogues traditionnel : lorsque l'on achetait des stupéfiants à un suspect, il fallait suivre le principe « montre-moi d'abord ta marchandise avant que je te montre la mienne ». Si l'on a affaire à un serveur de fichiers, une des façons de s'en tirer est d'envoyer (c.-à-d. de télécharger vers l'amont) des fichiers corrompus.

Étant donné que nous nous occupons uniquement d'affaires de pédopornographie en Ontario, nous avons présenté devant les tribunaux de l'Ontario plusieurs causes types qui ont clairement défini ce en quoi consiste la pédopornographie, mais on attend maintenant une décision de la Cour suprême du Canada à ce sujet. Je sais que des divergences existent à l'échelle du Canada relativement à cette définition. Nous devrions en fait tenter d'établir une définition internationale de la pédopornographie et de mettre ensuite en place un système, comme celui auquel Wayne faisait référence, reposant sur un registre central qui indiquerait ce qui est de la pédopornographie et ce qui n'en est pas.

Jacquelyn Nelson

Je pense comme vous que l'idée d'une définition internationale de la pédopornographie est très importante...

Notre prochain invité est Andrew Oosterbaan.

Andrew Oosterbaan (spécialiste invité) — chef adjoint chargé des litiges, Section chargée des affaires d'exploitation des enfants et de matières obscènes, ministère de la Justice des États-Unis

C'est un grand honneur d'être parmi vous. Le but de ce congrès est digne d'éloge. Quant à savoir s'il est possible d'atteindre cet objectif, c'est une autre question. Étant donné délits qui nous intéressent, il est évident que les enjeux sont de taille. Je suis le seul américain parmi les invités et vais vous donner ce que j'appellerai une présentation sur les nouveaux enjeux. Cela me semble convenir parfaitement à ce congrès, car l'un des principaux défis auxquels nous devons faire face dans le domaine de l'exploitation des enfants est le fait que le crime par Internet ne connaît pas de frontières. C'est évident. Par contre, ce qui l'est moins, c'est que l'enjeu principal n'est pas la nature transfrontalière de ces crimes, mais le fait qu'ils relèvent de la compétence de plusieurs administrations. En effet, un des enjeux majeurs et une des principales entraves à notre travail tiennent au très grand nombre d'administrations qui, partout dans le monde, s'occupent de ce problème transfrontalier.

Je vous donne rapidement quelques détails sur la nature de mon travail afin de replacer cette présentation dans son contexte. Je suis avocat du procureur public et m'occupe des litiges et du soutien en matière de litiges relativement aux poursuites dans des affaires de pédopornographie dans l'ensemble des États-Unis. Nous formons également des agents de police, des détectives et des procureurs.

Examen des lois proposées

Le Congrès des États-Unis s'appuie sur le travail d'un grand nombre de gens et obtient de l'information de sources

diverses, mais notre section a une responsabilité particulière vis-à-vis de la rédaction et de la proposition des lois qui seront promulguées aux États-Unis et, à l'évidence, de l'élaboration de politiques pour l'administration actuelle.

De quel genre de défi parlons-nous ici? D'un problème colossal. Le graphique ci-dessous illustre l'augmentation du nombre de causes de pédopornographie depuis 1998, et je peux vous dire que depuis lors, cette croissance s'est encore accentuée.

Croissance du nombre de causes fédérales liées à la pédopornographie

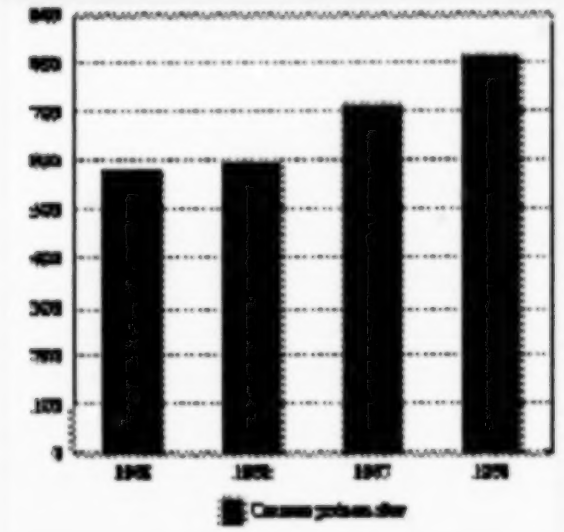

Le site Web CyberTipline

Le site CyberTipline est géré par le National Centre for Missing and Exploited Children. De juillet 1998 au 1er octobre 2000, CyberTipline a reçu plus de 27 000 « tuyaux », dont plus de 22 000 liées à la pédopornographie. Le détournement de mineurs en ligne en vue d'actes sexuels (autrement dit, le leurre) ont fait l'objet de plus de 3 000 révélations. Nous disposons de lois pour lutter contre ces crimes. Même si des améliorations de la législation sont encore possibles, ces lois nous permettent déjà de nous attaquer au problème aux États-Unis et d'entamer de nombreuses poursuites, la plupart pour des cas de détournement de mineur en ligne. On constate ici aussi l'ampleur du problème : si CyberTipline nous permet de recevoir beaucoup de renseignements, c'est que le problème est de taille.

Comment expliquer l'essor phénoménal du crime par Internet?

Il s'agit là d'une question importante liée à l'analyse des défis auxquels nous sommes confrontés à cet égard. Les crimes par Internet, en particulier ceux relatifs à l'exploitation des enfants, présentent des aspects uniques. L'anonymat offert par Internet est bien sûr pour beaucoup dans cet essor. Les contrevenants assis devant leur ordinateur pensent que cet anonymat les protège de tout. Ils ont de plus la satisfaction d'être en direct. Nous autres policiers rions souvent en imaginant la tête qu'ils feraient s'ils savaient que la personne à l'autre bout de la ligne est un agent du FBI, âgé de 30 ou 40 ans et dont le surnom en ligne est Suzi13. Mais ces types s'en fichent. Ils sont trop occupés à fantasmer sur ce qu'ils désireraient être. À l'évidence, ces activités deviennent criminelles lorsqu'elles dépassent l'imagination, ce qui justifie notre rôle.

Questions essentielles

La police peut-elle faire face à cet essor? C'est un problème colossal. Les efforts nécessaires sont énormes et très coûteux. La police a du mal à suivre le rythme des criminels quel que soit le domaine, mais le problème est encore plus prononcé dans ce secteur lucratif qui tire parti de la technologie.

La législation évoluera-t-elle suffisamment rapidement? Ce problème est très aigu aux États-Unis. Je crois qu'il est directement lié à la question précédente. Aux États-Unis, le processus législatif est très lent. Il est en grande partie régi et influencé par la volonté de la société. Et, dans un pays où les gens attachent tellement d'importance à leur liberté individuelle, cela peut poser problème.

Les poursuivants peuvent-ils faire face à cet essor? Ici encore, la réponse est étroitement liée à la première question et à la suffisance des ressources. Mais un autre problème se pose également : la familiarisation des poursuivants avec les progrès de la technologie. Les poursuivants prendront-ils le temps de s'informer sur la technologie afin de pouvoir s'occuper des dossiers de pédopornographie par Internet?

La société nous permettra-t-elle d'agir? Comme je viens de l'indiquer, cette question est très importante aux États-Unis, car notre sentiment de liberté passe là-bas avant toute chose. Un des aspects de cette liberté est la protection de la vie privée. Il est parfois très difficile de faire adopter une loi lorsque les gens considèrent qu'elle nuit à la protection de la vie privée. Le passé nous en donne de très nombreux exemples. Ce phénomène entrave considérablement nos efforts pour améliorer l'application de la loi.

Enjeux actuels

Stockage éloigné des données. Dans les affaires de pédopornographie, le matériel est souvent conservé dans un endroit éloigné auquel les suspects ont accès et dont ils peuvent donner accès à d'autres. Il est très difficile de

décerner des mandats de perquisition lorsque vous ne savez pas où le suspect garde le matériel et, si vous le savez, il peut s'avérer difficile d'établir la cause probable pour obtenir le mandat qui permettra d'effectuer des recherches à cet endroit.

Conservation des journaux par les FSI. America Online (AOL) conserve le courrier non consulté pendant 28 à 30 jours. Il s'agit de la durée actuelle, qui peut changer très rapidement en fonction du volume. En revanche, le courrier reçu, effacé et lu sera conservé pendant quelques jours seulement. Lorsque les abonnés d'AOL conversent au moyen des lignes de clavardage d'AOL, l'entreprise peut garder l'information sur les adresses IP pendant 90 jours environ. Les adresses Internet des serveurs mandataires — utilisés lorsque les membres d'AOL sortent du réseau AOL pour la navigation, les séances de clavardage, etc. — seront conservées pendant environ sept jours. Cela est un problème majeur pour les services de police. Je suis convaincu que mes collègues seront d'accord avec moi sur ce point, il est très difficile pour les policiers d'obtenir suffisamment d'information pour entamer le processus en sept jours.

Chiffrement. Je crois pouvoir affirmer que la loi ne nous autorise généralement pas à lire un fichier chiffré, du moins pas aux États-Unis. Par « généralement », j'entends une affaire qui n'est pas considérée comme une priorité nationale ou touchant la sécurité nationale. Cela signifie que les policiers américains doivent déployer des efforts énormes dans les cas où les fichiers sont chiffrés, ce qui de plus en plus courant. Il faut savoir que le chiffrement de l'information pourrait entraver presque tous les aspects de l'enquête et que cette dernière devra être menée en conséquence. Autrement dit, il faudra peut-être tenter d'obtenir au préalable les mots de passe, en particulier si vous exécutez un mandat de perquisition et avez l'occasion de parler au suspect.

Messagerie électronique anonyme et à base Web. Ce genre de messageries complique de plus en plus les enquêtes. En effet, des entreprises comme Hushmail et Freedom chiffrent tout d'abord les courriels, puis passent par l'intermédiaire de systèmes de réexpédition qui rendent particulièrement ardu le repérage des correspondants, car ils nettoient complètement les données après leur transmission. Lorsque l'on met finalement la main sur un de ces messages, il est très difficile d'en déterminer la provenance. Hotmail n'est pas un réexpéditeur de messages anonymes, mais n'importe qui peut créer en quelques minutes un compte Hotmail totalement anonyme, à partir de faux renseignements, et commencer à l'utiliser. Il est alors très difficile pour la police d'identifier le titulaire du compte.

Connexions par câble. C'est la connectivité qui cause ici problème, peut-être plus aux États-Unis qu'ailleurs. Les modems câblés établissent une connexion permanente à Internet, ce qui peut constituer un problème pour la police si elle doit déterminer qui est en ligne et à quel moment. De plus, dans le cas de comptes ordinaires (par lignes téléphoniques), les policiers peuvent obtenir du fournisseur Internet, au moyen d'une citation à comparaître, de l'information sur le compte d'un client sans que ce dernier en soit informé. En revanche, le droit américain sur les connexions par câble oblige le fournisseur à aviser le client lorsque la police a recours à une citation pour obtenir de l'information sur son compte. Cela nuit évidemment à notre capacité d'enquêter.

Jurisprudence. Les États-Unis disposent d'un système judiciaire en deux volets : le droit des 50 États, qui varie bien sûr d'un État à l'autre, et les lois fédérales, applicables à l'ensemble du pays. Pour qu'un crime relève de la compétence fédérale, il doit être lié d'une façon ou d'une autre à un échange commercial entre plusieurs états. Pour ce qui est de l'informatique et du réseau Internet, cet échange inter-États coule de source, mais dans une affaire qui concerne seulement la possession de matériel, où est l'échange commercial entre États? Les tribunaux ont rendu des décisions divergentes à cet égard. Selon le district, il peut être plus ou moins difficile d'établir l'existence de cet échange.

Preuve de l'identité des victimes. Cela pourrait devenir un obstacle. Malgré les efforts soutenus du Congrès pour rendre illégales les images de pédopornographie qui ne représentent pas un enfant véritable (comme celles conçues par morphage), au moins une des instances américaines, le neuvième circuit — dont fait partie la Californie —, a établi qu'une image ne pouvait être considérée illégale que si elle représentait un enfant véritable. Il faut donc, dans la plupart des cas, prouver que la photo représente bel et bien quelqu'un de précis. Je ne me rapporte ici qu'aux cas de pornographie juvénile.

Preuve de l'âge des victimes. Il faut prouver que la photographie représente un mineur.

Questions relatives à la détermination de la peine. Nous disposons de lois pertinentes en matière de détermination de la peine, mais elles reposent souvent sur des améliorations qui doivent être prouvées, et cela peut s'avérer très difficile. Les tribunaux se sont prononcés de diverses manières relativement à la pertinence ou à la preuve d'une amélioration. Les divergences entre les lois fédérales et celles des États posent à cet égard un problème épineux. Les États ont leurs propres lois et leurs propres tribunaux, et procèdent chacun de manière très différente. C'est pourquoi, lorsque nous parlons de problèmes de frontières, il ne s'agit pas seulement des écarts entre le système fédéral et les États, mais aussi des différences entre chacun de ces 50 États. Nous tentons de coopérer et de coordonner les

efforts d'application de la loi, car il s'agit d'une question fondamentale. Le problème ne se pose pas seulement à l'échelle internationale, mais aussi entre les différentes régions des États-Unis.

Moyens à employer pour relever les défis

Actualisation permanente des connaissances liées à la technologie. Il s'agit d'un problème évident, pas seulement au sein de la police, mais aussi, comme je l'ai déjà mentionné, chez les procureurs et les juges. Peu importe l'ampleur des efforts déployés pendant une enquête, si le juge n'a pas été bien informé de la technologie utilisée dans l'affaire, il ne faut pas s'attendre à ce que les cours d'appel se rallient à notre avis sur le délit commis. Il est donc très important que les autorités judiciaires suivent les développements technologiques.

Élaboration d'outils logiciels. Je parle ici d'élaboration d'outils logiciels qui aident les services de police. Pour ce qui est de l'intégration de la technologie aux méthodes traditionnelles utilisées pour l'application de la loi, le cadre d'application est malheureusement déjà bien établi. Il est important d'intégrer ou d'adapter la technologie dont nous disposons à ces méthodes.

Actualisation de la législation.

Coopération et assistance mutuelle à l'échelle internationale. C'est là une question essentielle qui justifie à elle seule la tenue de ce congrès. La coopération est fondamentale face à des contrevenants qui peuvent être situés n'importe où dans le monde, qui peuvent transmettre de l'information par n'importe quel endroit et ce, dans le cadre de législations différentes d'un pays à l'autre. Il ne sera pas possible avant longtemps de mettre en place une force de police internationale suffisamment efficace pour éradiquer ce problème. Interpol accomplit un très bon travail, et ma section a collaboré étroitement avec Interpol et les polices du G-8. Toutefois, je suis sûr que vous avez entendu maintes histoires de policiers qui ont en vain tenté d'obtenir l'aide d'Interpol. Il reste donc beaucoup de chemin à accomplir. Le ministère de la Justice des États-Unis tente notamment à cet égard d'exécuter des programmes de formation à l'étranger. À mon avis, il s'agit de l'un des efforts les plus profitables.

Lignes téléphoniques spéciales et lignes de renseignements. Ces lignes fonctionnent très bien aux États-Unis et je crois qu'elles peuvent être tout aussi efficaces dans d'autres pays.

Formation. Je l'ai déjà mentionné, elle est très importante.

Sensibilisation. Il pourrait aussi être utile de sensibiliser les internautes au problème de la pédopornographie.

Je cite les lois américaines sur les transparents, à titre d'information et parce que je pense qu'elles sont probablement différentes des lois en vigueur au Canada (*voir* l'annexe II). Certaines dispositions récentes exigent des fournisseurs Internet qu'ils informent la police de crimes éventuels; nous élaborons actuellement des règlements qui donneront des précisions à ce sujet.

Jacquelyn Nelson

Merci Andrew. Vous avez soulevé des points intéressants, comme vos questions relatives à la capacité des policiers, des procureurs et de la législation à faire face à l'essor de ce genre de crimes. Ces enjeux existent dans tous les pays et j'avoue être stupéfaite du nombre de cadres législatifs différents en fonction desquels vous devez travailler aux États-Unis. J'aimerais à présent inviter le professeur Taylor à parler de ses recherches.

Max Taylor (commentateur) — University College Cork, Irlande

C'est toujours un privilège de prendre la parole après une série de présentations, quand tout a déjà été dit et que l'on ne sait plus quoi ajouter. C'est tout particulièrement le cas aujourd'hui, après des orateurs qui travaillent dans ce domaine et connaissent à fond les questions soulevées. Chaque participant a soulevé un grand nombre de questions importantes et très pertinentes.

Je commencerai par me présenter et par décrire le travail que nous réalisons dans le cadre du projet COPINE, car il s'agit d'un travail assez inhabituel, dans un cadre unique.

Quelle est nature du projet COPINE? Nous travaillons à l'évaluation du danger que présentent des pédophiles et nous nous penchons sur l'intérêt sexuel des adultes envers les enfants, tel qu'il se manifeste dans Internet, ainsi que sur les effets de ce phénomène. Nous nous intéressons également à la traite des enfants et au tourisme sexuel impliquant des enfants. Notre travail est très spécial, car il se concentre sur les photos. En effet, nous croyons que les images de pédopornographie sont à la base des autres délits. La loi irlandaise nous permet de posséder de la pédopornographie, et nous conservons une base de données très importante d'images de cette nature. Nous collaborons très étroitement avec les services de police. Les organismes européens chargés de l'application de la loi — et, à l'occasion, le National Centre et d'autres instances américaines — nous consultent régulièrement pour obtenir des conseils sur l'identification de nouvelles images de pédopornographie et de nouveaux enfants. Ce n'est toutefois pas l'objectif premier de notre groupe : la base de données a été créée comme outil de recherche; elle est gérée

dans cette optique, et non pour sa valeur pratique. Nous nous réjouissons de pouvoir contribuer à des enquêtes et, comme nous l'avons fait à plusieurs reprises, de les motiver en identifiant du matériel.

La base de données revêt deux formes. Le premier module consiste en des archives de matériel ancien, indexées et consultables, mais peu utilisées. Le terme « matériel ancien » désigne du matériel de plus de 15 ans, « nouveau matériel » des fichiers datant de 10 ans maximum, et « matériel récent » des images de 10 à 15 ans. Pourquoi de telles périodes? Parce que les photos peuvent tarder à émerger. Il semble toutefois que le délai entre la production et la diffusion par Internet soit plus court qu'auparavant. Il arrive fréquemment que les photos circulent d'une personne à une autre et ne fassent leur apparition que plus tard, lorsqu'elles sont diffusées publiquement. Le deuxième module de la base de données se compose d'archives consultables de matériel nouveau et récent. Il y a trois ou quatre ans, la police suédoise a mis sur pied des archives consultables reposant sur un logiciel de reconnaissance. Notre base de données est quant à elle fondée sur des descripteurs alphanumériques. Nous utilisons les descripteurs du FBI, et ce, pour différentes raisons. Tout d'abord, nous n'avions pas les fonds nécessaires pour investir dans le logiciel et je suis très sceptique à l'égard des avantages des logiciels de reconnaissance des visages — je l'étais d'ailleurs bien plus à l'époque. Nous avons en fait demandé à un informaticien d'examiner les logiciels de reconnaissance sur le marché. Les résultats ont été très limités. La base de données Excalibur utilisée par la police suédoise est certes très efficace, mais elle n'est pas fiable à 100 p. 100, loin s'en faut. Nous accomplissons notre travail par inspection visuelle. C'est une tâche pénible, laborieuse et très déplaisante (il faut tout examiner), mais qui donne de très bons résultats.

La base de données contient uniquement du matériel affiché et téléchargé à partir de groupes de discussion. Nous contrôlons périodiquement le matériel affiché dans 60 groupes de discussion et téléchargeons automatiquement ce matériel. Nous recevons également du matériel de services de police.

Pour classer la pédopornographie, nous avons mis sur pied un système fondé sur le degré de victimisation. Nous nous concentrons sur les niveaux de 6 à 10, qui s'appliquent principalement à des images d'agressions sexuelles. Le pire aspect de la pédopornographie consiste en des photos illustrant la perpétration d'un crime. Celles-ci représentent des agressions sexuelles très graves, il faut s'en souvenir. Il ne s'agit ni d'images artistiques, ni de fantasmes, mais d'un enfant en chair et en os qui est agressé et photographié.

Notre base de données comprend peu d'enfants de 12 ans et plus, car nous utilisons des mensurations anthropométriques pour déterminer et décrire les caractéristiques faciales et corporelles. Une fois que le sujet a atteint la puberté, il devient très difficile de déterminer précisément son âge. La base de données est donc très restreinte pour cette tranche d'âge, et nous disposons de très peu d'information dans ce domaine.

Nous nous concentrons sur les nouvelles photographies et avons des connaissances très vastes à ce sujet. Le contenu de notre base de données est très large et constitue probablement un échantillon représentatif du matériel diffusé. Comment puis-je en être si sûr? Je ne peux rien affirmer avec certitude, mais je sais qu'elle contient un très grand nombre de photos, sans doute presque tout le matériel affiché dans les groupes de discussion que nous surveillons depuis trois ans. Nous avons également des enregistrements de surnoms et d'adresses IP ayant servi à l'affichage de ce genre de matériel.

Voici un exemple d'enregistrement dans la base de données (*voir* l'annexe III). Il décrit la qualité et les caractéristiques des photos, avec une rubrique réservée aux détails comme l'arrière-plan. Bien sûr, cette photo n'est pas de nature pornographique, mais j'estime qu'il s'agit d'un enfant à risque, car la photo provient d'un groupe de discussion de pédophiles. Nous avons conservé cette photo, non pas parce qu'elle est illégale, mais parce que nous avons l'impression qu'une photo illégale de ce même enfant pourrait être affichée plus tard. Nos soupçons dans ce genre de cas se sont confirmés à plusieurs reprises. Il suffit en fait de se demander : « Pourquoi 20 ou 30 photos de cet enfant sont-elles affichées dans un groupe de discussion de pédophiles? »

La base de données contient environ 60 000 photos et plus de 400 vidéoclips qui durent de quelques secondes à environ 20 minutes. Ces vidéoclips ne sont pas facilement gérables en raison de leur volume. Ils ne constituent pour l'instant qu'une part minime des échanges. Toutefois, leur fréquence augmentera à mesure que la technologie de compression s'améliorera. Actuellement, le matériel se compose donc en très grande partie de photos. Sur les 60 000 photos que nous possédons, près de 43 000 représentent des filles et 18 000 des garçons. Parmi les photos très obscènes, environ 7 p. 100 des photographies de filles et 26 p. 100 des photos de garçons sont nouvelles. Ces chiffres confirment nos constatations, à savoir que les garçons sont surreprésentés par rapport aux filles dans le nouveau matériel.

Ce transparent sur les plages d'âges donne une idée de la répartition des photos nouvelles ou récentes par âge. On

voit ici que 7 p. 100 des photos de filles entrent dans la catégorie des 13 à 15 ans et que 0 p. 100 appartiennent au groupe des 15 à 17 ans. Cela est bien sûr absurde. Il y a des milliers de photos de jeunes de ces groupes d'âges, mais nous ne les surveillons pas étant donné que nous ne pouvons pas être surs de l'âge exact. Nous n'allons pas plus loin que les enfants d'environ 12 ans. Nous pouvons être un peu plus précis avec les garçons, dont la puberté se produit un peu plus tard. Le groupe d'âge prédominant serait de 9 à 12 ans. La chose la plus inquiétante dans ces statistiques est que 10 p. 100 des images sont celles de bébés ou de tout-petits.

Plages d'âges des images nouvelles ou récentes

Âge des enfants	Pourcentage de filles représentées sur les photos	Pourcentage de garçons représentés sur les photos
0 à 2 ans	10 %	1 %
3 à 5 ans	21 %	3 %
6 à 8 ans	21 %	19 %
9 à 12 ans	41 %	56 %
13 à 15 ans	7 %	14 %
15 à 18 ans	0 %	7 %

Les enfants photographiés sont en grande majorité de race blanche. Je suis toujours surpris du nombre très réduit, presque nul, d'enfants noirs. Nous savons toutefois que l'exploitation sexuelle des enfants noirs est aussi fréquente que celle des enfants blancs, mais que les enfants noirs ne sont pas pris en photo, ou du moins n'apparaissent pas dans Internet.

La répartition par âge des enfants qui apparaissent dans les vidéoclips est très proche de celles des photos. Ici aussi, le groupe d'âge prédominant est celui des 9 à 12 ans.

Nous retrouvons en moyenne dans les images téléchargées environ deux nouveaux enfants par mois, ce qui veut dire qu'environ deux enfants apparaissent chaque mois dans les groupes de discussion. La fréquence de leur apparition est néanmoins très irrégulière. Certains mois, on ne détecte rien de neuf, alors qu'à d'autres moments, on remarque un très grand nombre de nouveaux enfants. On nous demande souvent quelle est la quantité de pédopornographie en circulation. Pour moi, cette question n'a pas de sens. En effet, une grande partie du matériel en circulation provient de vidéos. On peut extraire de 1 000 à 5 000 captures d'images vidéo à partir d'une vidéo de 30 minutes. Il n'est donc pas logique de parler de la quantité de matériel, il convient plutôt de se concentrer sur le nombre d'enfants touchés. Nous avons l'impression que les enfants apparaissant sur ces images sont de plus en plus jeunes, en particulier les filles. Les images sont presque exclusivement de qualité artisanale. Elles sont prises dans des foyers, dans des chambres, voire des chambres d'enfants. Il est très alarmant de constater le nombre croissant d'enfants d'Europe de l'Est qui sont apparus ces dernières années.

Nous estimons que notre base de données contient de 300 à 350 enfants (220 garçons et 130 filles) dans la catégorie des images nouvelles ou récentes. Les images produites dans les dix dernières années montrent donc que 300 à 350 enfants ont fait l'objet d'actes d'agression sexuelle très graves. Il n'est pas toujours facile de distinguer les enfants sur ces photos. La même personne peut apparaître sur de nombreuses images. On n'est pourtant jamais sûr qu'il s'agit de la même personne en raison des distorsions d'une photo à l'autre. Nous connaissons l'identité d'environ 12 des filles de notre base de données, ces affaires ayant été résolues. Pour les garçons, ce chiffre est de deux à douze, ce manque de précision étant dû à la saisie récente en Italie d'images de garçons russes.

Outre ces cas, nous possédons de 1 600 à 1 800 photos d'enfants nus. Elles ne sont pas considérées comme des images sexuelles, car les photos ne montrent pas de relations sexuelles avec des adultes, mais il demeure que ces enfants ont posé nus. Dans de nombreuses juridictions, ce genre de photos est interdit, mais ce n'est pas le cas partout. Il est raisonnable de penser que la plupart de ces enfants ont également fait l'objet de violences sexuelles, mais que l'on ne possède pas les photos ou qu'aucune photo n'a été prise. À mon avis, les chiffres que je vous ai présentés sous-estiment grossièrement le nombre d'enfants touchés, mais c'est tout ce dont nous disposons à cette heure.

Il convient de souligner que, selon nous, Internet demeure actuellement avant tout un mode de distribution, et non de production. La vidéo est le principal moyen de production. Le nombre de captures d'images vidéo que l'on trouve dans Internet est révélateur à cet égard. Je mentionnerai à titre d'exemple la série « kindergarten » ou « kg » (maternelle). Elle se compose de 3 000 à 4 000 photos représentant une trentaine de petites filles âgées de 18 mois à 6 ans. Cette série est depuis plusieurs années accessible par Internet, mais de nouvelles images y ont récemment été ajoutées. Un grand nombre de photos très, très obscènes d'une de ces petites filles est apparu il y a un mois. C'est là un exemple évident de production de pédopornographie en série, où de nombreuses petites filles sont victimes d'agressions sexuelles très graves.

La pédopornographie se trouve très facilement dans Internet, mais il est peu probable que vous tombiez dessus par hasard. Nous surveillons les groupes de discussion

et nous avions l'habitude de contrôler les canaux IRC. Le protocole IRC est ouvert au public, mais il comprend des canaux privés protégés par mots de passe, ainsi que des canaux secrets ou invisibles également protégés par ce moyen. Il existe encore dans IRC des canaux de serveurs, un des plus connus étant W0nderland.

Les babillards électroniques (BBS) jouent un rôle très important, en particulier ceux établis dans le Web, comme le babillard FGB. Ils indiquent en effet l'emplacement de sites Web de pédopornographie et, surtout, servent de moyens de communication entre les pédophiles. Le problème avec Internet et la pédopornographie n'est pas simplement l'affichage et le caractère obscène des images, mais plutôt le fait qu'Internet éveille, soutient et stimule l'intérêt sexuel d'adultes envers les enfants. Du point de vue de la stimulation de cet intérêt, la communication entre adultes est aussi importante, dans notre société, que l'affichage d'images. Les pages Web sont également une source de matériel. Je continue de penser que le problème de la pédopornographie consiste essentiellement en une conspiration internationale de grande envergure. Toutefois, à la différence de la plupart des conspirations, elle n'est pas principalement centrée sur l'argent. Elle peut certes être rentable pour certains, mais l'argent n'y joue qu'un rôle secondaire. Pourquoi payer lorsque vous pouvez télécharger tellement de matériel gratuit à partir des groupes de discussion? Nous téléchargeons de 5 000 à 7 000 images par semaine, dont environ 1 000 sont de pornographie juvénile. Il s'agit en grande partie de matériel ancien, d'images balayées dans de vieux magazines comme *Lolita* et d'autres matériels produits il y a 30 ou 40 ans, lorsque la production et la possession de pédopornographie était légale dans plusieurs pays européens. Toutefois, ce sont les nouvelles images qui sont importantes, car elles touchent la protection des enfants.

Une ou deux autres remarques... Je tenais à faire cette présentation, car elle nous aide à prendre conscience de l'ampleur du problème. On dit souvent qu'il y a beaucoup de matériel de pornographie juvénile en circulation... Cette présentation vous aura donné un aperçu de l'échantillon en notre possession. Notre répertoire n'est pas exhaustif, mais il est raisonnablement représentatif de nos travaux.

Quelles sont les priorités? Quels commentaires peut-on faire sur les présentations d'aujourd'hui? Je crois que le premier point à souligner est que les enquêtes doivent être axées sur l'enfant. Les policiers ont clairement indiqué que c'est ce qui les guide et qu'ils considèrent les nouvelles images comme une priorité. Mais il faut savoir à ce propos que si l'on décide d'enquêter sur ce genre d'affaires, il faut leur consacrer des ressources considérables, car elles ne sont pas faciles.

Nous avons participé à une enquête concernant une série de photos, qui a duré près d'un an. Le père de la petite fille, qui avait lui-même pris les photos, vient d'être reconnu coupable et condamné à 12 ans de prison. Les images étaient apparues dans Internet environ un an auparavant. Elles ont d'abord été échangées sur des canaux IRC puis, peu après, ont circulé dans les groupes de discussion. La chance était donc du côté des enquêteurs, qui ont rapidement mis la main sur ce matériel. Il leur ensuite fallu un an pour trouver l'auteur du crime, qui résidait dans le sud de l'Angleterre. L'examen des photos avait permis de localiser l'endroit et révélait qu'il s'agissait de photos récentes. En revanche, l'identification du contrevenant a nécessité une enquête de grande envergure. Fait intéressant, l'information qui a mené à son arrestation est venue des douanes américaines qui surveillaient IRC. Cette affaire est donc un exemple intéressant d'enquête transfrontalière. L'enfant a été agressée en Angleterre, son père a échangé les images en Amérique, l'adresse IP y a été déterminée, puis transmise au Royaume-Uni, où le coupable a été appréhendé. Mais c'est le hasard qui a permis son arrestation. D'abord, il a été découvert parce que quelqu'un surveillait ce qui se passait. En deuxième lieu, il a été pris parce que le fournisseur Internet auquel on a demandé de fournir l'adresse IP l'avait par chance conservée pendant huit mois. Le fournisseur n'avait plus l'information pour le mois suivant ou le mois précédent, mais il l'avait pour cette date précise. Il s'agissait d'une simple coïncidence. Cet exemple souligne l'importance du rôle des fournisseurs Internet et de la conservation de l'information. Terry Jones, policier du grand Manchester, mérite des éloges pour avoir mené cette enquête dans des circonstances très difficiles. En fait, cela soulève un autre enjeu : de qui relèvent ces enquêtes? On savait d'après les photos que la petite fille se trouvait en Angleterre, mais sans avoir aucune idée de l'emplacement précis. Quel service de police devait dans ce cas se charger de l'enquête? La police du grand Manchester a finalement accepté l'affaire en dépit de l'irritation du chef de police, qui voulait savoir pourquoi ils devaient consacrer de l'argent à une affaire sans savoir si elle était liée au grand Manchester. Le hasard a bien fait les choses, car l'homme a finalement été découvert. Si tel n'avait pas été le cas, les enquêteurs auraient dû justifier plusieurs années de travail très difficile sans aucun résultat pour Manchester, ou même pour qui que ce soit d'autre. Ces enquêtes nécessitent des ressources colossales, il faut en être conscient.

Tous les intervenants d'aujourd'hui ont souligné l'importance d'axer le travail sur les enfants. La conservation des journaux des FSI est également essentielle. Je dirai sans hésiter que les fournisseurs devraient conserver les journaux pendant plus de trois mois, mais l'important est de parvenir à une solution pratique pour les parties concernées, en tenant compte du facteur de rentabilité.

La coordination et la coopération entre les services de police sont de toute première importance. Interpol fournit une tribune dans ce sens, du moins jusqu'à un certain point. Cette organisation met actuellement en place une base de données centrée sur la pornographie juvénile. Notre équipe et la police suédoise leur ont fourni tout le nouveau matériel à leur disposition. La base de données d'Interpol sera pratique, mais le défi sera de la gérer. Sans cela, elle n'aura aucune valeur. Quelqu'un devra être affecté à cette tâche en permanence. Nous avons une équipe de trois personnes responsables du fonctionnement de notre base de données. Elles remplissent également d'autres tâches, mais passent une grande partie de leur temps à trier les images. C'est un travail très laborieux et astreignant pour les étudiants qui en sont chargés. Ici encore, la question des ressources se pose.

Les points soulevés ont des répercussions importantes en matière de formation, pas seulement celle des policiers, mais aussi celle des autres parties concernées (agents de probation, travailleurs sociaux, procureurs, etc.) De nombreux intervenants doivent suivre de la formation et être informés des problèmes existants. Nous participons actuellement à un processus consistant à interroger un grand nombre de contrevenants. Un des problèmes qui revient constamment est le manque de préparation des services d'aide sociale et de probation face à ce genre de contrevenants et à leurs problèmes. Les employés chargés de ces services ont besoin de soutien, car ils ne comprennent ni le fonctionnement d'Internet ni la nature des problèmes. Ils ne savent même pas quelles questions poser pendant l'entrevue. Ces travailleurs sont peu disposés à agir, car ils craignent que le contrevenant en sache plus qu'eux sur Internet. Ils ont peur de perdre la face et de faire des commentaires déplacés. Il est également important de former les parents; ils doivent en effet être conscients des risques auxquels leurs enfants sont exposés et comprendre les dangers éventuels inhérents à Internet. Si votre mari passe de trois à six heures par nuit à jouer sur Internet, que fait-il vraiment? Les enfants doivent être avertis des dangers auxquels ils s'exposent dans Internet. Un des aspects est donc le contrôle par les parents, même si la question principale est l'autoréglementation des fournisseurs de services Internet.

La pédopornographie par Internet existe parce que l'on y consent. Elle pourrait être contrôlée si l'industrie des FSI le voulait, car la technologie le permet déjà. Si on décidait d'y mettre un terme, on pourrait le faire. Tout dépend donc des FSI, qui rendent ce genre d'activités possibles et préfèrent fermer les yeux. Ce problème doit être réglé non seulement au Canada et aux États-Unis, mais partout dans le monde.

Bien d'autres questions se posent, et je pourrais continuer pendant des heures, mais ma présentation arrive à son terme. Certains enjeux sont liés à l'âge, d'autres à des questions diverses et complexes. Il existe toutes sortes de travaux sur la relation entre l'intérêt sexuel des adultes envers les enfants et Internet, notamment sur le rôle d'Internet dans la stimulation de cet intérêt. Autre question connexe : l'aggravation de la dangerosité et la détermination du danger que présentent des contrevenants. Il faut savoir que seuls certains agresseurs sexuels d'enfants collectionnent de la pornographie juvénile et que tous les collectionneurs de ce genre de matériel n'agressent pas des enfants. Il est difficile de reconnaître et de comprendre ces limites et d'évaluer le danger que présentent des pédophiles. La mise en évidence d'une personne découverte en possession de pédopornographie peut entraver l'enquête à un stade ultérieur. Faire la distinction entre cette personne et quelqu'un pour qui les limites sont relativement bien établies et qui n'irait pas ou probablement pas si loin, c'est un problème majeur de gestion des délinquants. Mais nous n'avons pas le temps d'en discuter maintenant.

Annexe I : Questions et discussion

Jacquelyn Nelson, analyste principale en matière de politiques

Merci à tous. C'est beaucoup d'information à assimiler, mais cela en vaut la peine. Nous allons maintenant passer à la période de questions, de commentaires et d'observations.

Myron Claridge, avocate de la Couronne, ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique

Les fournisseurs Internet affirment ne pas avoir les moyens de conserver les journaux des clients au delà d'une période très courte. Qu'en pensez-vous?

Max Taylor

Selon l'industrie, les fournisseurs ne gagnent pas d'argent en ce moment. Je ne pense pas que cela soit vrai, mais quoi qu'il en soit, nous attendons des organisations qu'elles exercent une certaine responsabilité sociale. Dans tout autre contexte, il serait inacceptable qu'une entreprise facilite la perpétration d'un crime. C'est pourtant ce qui se passe ici. Je pense donc qu'il appartient à l'industrie des FSI de prendre des dispositions appropriées pour régler ce problème. Je suis conscient de l'existence d'autres enjeux, comme la promotion de l'essor du cybercommerce à l'échelon international et les exigences relatives aux libertés, qui sont très importantes. Mais il faut gérer certains problèmes, comme ceux dont nous avons discuté. Il peut y avoir des divergences dans ces domaines, mais je continue de penser que l'industrie des FSI a une responsabilité sociale.

Jacquelyn Nelson, analyste principale en matière de politiques

Professeur Taylor, vous avez fait référence à l'autoréglementation; pourquoi penchez-vous pour l'autoréglementation des fournisseurs Internet?

Max Taylor

En principe, il semble préférable de laisser les organisations se réglementer elles-mêmes. C'est un signe de maturité. Après tout, c'est ainsi que procèdent la plupart des professions. Les avocats ont recours à cette pratique, ainsi que les médecins — même si ces derniers ne le font pas toujours très bien. C'est de plus un procédé rentable, qui donne à l'industrie des fournisseurs Internet l'occasion d'influencer le processus de réglementation à leur avantage. Dans ce contexte, j'estime que l'autoréglementation est la voie à suivre. Par ailleurs, lorsque l'on parle de la réglementation des FSI, il faut l'envisager à une échelle dépassant de loin les frontières nationales. Il faut tout d'abord régler les questions nationales, mais les problèmes se posent également à l'échelle internationale, et je ne sais pas trop comment on peut y faire face, si ce n'est par l'intermédiaire d'un organisme des Nations Unies ou du même genre. Il faudrait que ce genre d'efforts repose sur un consensus, car nous ne pourrons imposer notre point de vue aux fournisseurs des autres pays.

Sergent Emmett Milner

Nous avons rencontré un groupe de fournisseurs Internet il y a trois semaines et l'un des points mis en évidence au cours de la discussion est que la plupart de ces fournisseurs ne savent pas ce que l'on attend d'eux du point de vue de l'application de la loi. Je crois que nous avons fait avancer les choses dans ce domaine. Nous travaillons avec l'Association canadienne des fournisseurs Internet (ACFI), qui a un code de déontologie pour ses membres, et tentons d'informer les fournisseurs des attentes des services de police. C'est un pas en avant. En mai 1999, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a décidé de ne pas réglementer les fournisseurs Internet, ce qui nous met dans une situation délicate. Il est malheureusement possible que quelqu'un doive souffrir avant que des décisions appropriées soient prises.

S/D Wayne Harrison

J'ai du mal à croire qu'un fournisseur de services Internet qui sait que certains des groupes de discussion auxquels il donne accès sont intitulés, par exemple, alt.sex.paedophilia.girls, n'a aucune responsabilité à cet égard. À mon avis, si ce fournisseur permet l'accès à ce groupe de discussion, il contribue à la diffusion de pédopornographie. Je ne comprends pas comment il pourrait nier sa part de responsabilité.

Max Taylor

N'oublions pas que nous ne poursuivons par les services postaux qui distribuent du courrier obscène, du fait de leur statut de « transporteurs publics ». Certains fournisseurs Internet ont invoqué le même argument pour leur défense.

Andrew Oosterbaan, chef adjoint chargé des litiges

Des entreprises comme AOL et Microsoft sont très actives en matière de surveillance et d'autoréglementation; elles recherchent l'avis des forces de police sur ce qu'elles devraient faire de l'information qu'elles obtiennent. Malheureusement, de très nombreux fournisseurs ne suivent pas ce modèle et n'ont pas l'intention de s'autoréglementer, peu importe ce que nous faisons ou ce que stipulerait l'organe d'autoréglementation. Le problème est donc multidimensionnel. J'ai participé à des réunions avec des spécialistes de la sécurité d'AOL et de Microsoft, qui nous ont dit : « On sait qu'ils seront de retour très peu de temps après qu'on les aura enlevés du réseau. On les enlève, ils ressurgissent autre part, et ainsi de suite ». Nous tentons donc de mettre en place un processus par lequel

ces fournisseurs nous communiqueraient l'information dont nous avons besoin pour poursuivre ces délinquants et mettre fin à ce jeu du chat et de la souris. Au cours des mêmes réunions, les participants nous ont indiqué que nous pouvons toujours leur procurer l'information, mais qu'ils n'ont pas les ressources pour faire face au problème. Il y a des centaines de cas qui apparaissent tous les jours, bien trop pour que les services de police puissent y donner suite. Des lois ont été promulguées et des règlements sont actuellement mis en œuvre, nous verrons quels en seront les effets.

Myron Claridge, avocate de la Couronne

Quelles sont les sanctions imposées dans le cas d'infractions à la loi?

Andrew Oosterbaan, chef adjoint chargé des litiges

La loi a été rédigée il y a très longtemps et nous n'avons pas encore mis en œuvre les règlements. À mon avis, les relations seront très faciles avec les gros fournisseurs Internet, mais plus difficiles avec les petits fournisseurs.

Jacquelyn Nelson, analyste principal en matière de politiques

Il est l'heure de conclure. Je remercie de nouveau chacun d'entre vous de votre présentation.

Annexe II : Documents d'exposé de Andrew Oosterbaan

Les crimes par Internet à l'encontre des enfants

De nouveaux défis

Présenté par :

Andrew G. Oosterbaan, chef adjoint

Section chargée des affaires d'exploitation des enfants et de matières obscènes, ministère de la Justice des États-Unis

1

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DES É.-U.

SECTION CHARGÉE DES AFFAIRES D'EXPLOITATION DES ENFANTS

- **Litiges et soutien en matière de litiges pour les poursuites relatives aux affaires de pédopornographie**
- **Formation des policiers et des poursuivants**
- **Examen des lois proposées**
- **Élaboration de politique**

2

Croissance du n^bre de causes liées à la pédopornographie au niveau fédéral

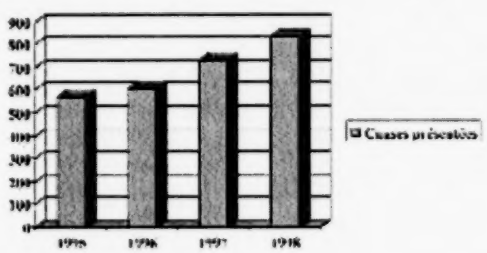

3

www.cybertipline.com

- **Parrainé par le National Center for Missing and Exploited Children**
- **N^bre total de témoignages reçus par CyberTipline (du 1-7-98 au 1-10-00) = 27 821**
- **Pédopornographie = 22 638**
- **Détournement de mineurs en ligne en vue d'actes sexuels = 3 012**

4

Usage d'Internet dans le monde

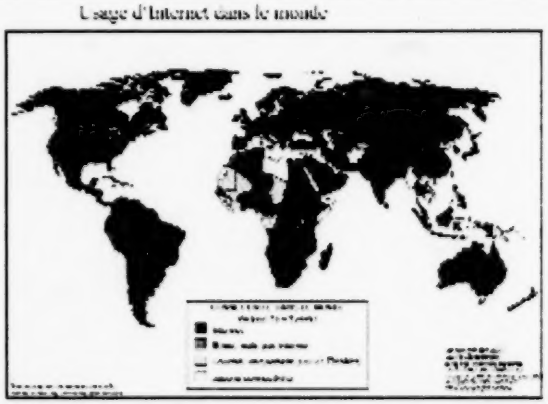

5

COMMENT EXPLIQUER L'ESSOR PHÉNOMÉNAL DU CRIME PAR INTERNET?

Anonymat

Satisfaction immédiate

Fantasmes

Exploration

6

La nouvelle technologie pose des défis considérables

- La police peut-elle faire face à cet essor?
- La législation évoluera-t-elle suffisamment rapidement?
- Les poursuivants peuvent-ils faire face à cet essor?
- La société nous permettra-t-elle d'agir?

Enjeux actuels

- Période de conservation de l'information par les fournisseurs Internet (FSI)
- Stockage éloigné
- Chiffrement
- Messagerie électronique anonyme
- Messagerie électronique à base Web
- Connexions DSL ou par câble
- Multiplication du nombre de délinquants qui utilisent Internet
- Jurisprudence

Périodes de conservation

- Nouveaux messages – 28 à 30 jours
- Courrier effacé – 2 jours (AOL 5.0 seulement)
- Courrier lu – 2 jours
- Adresses IP des membres – 90 jours
- Adresses IP des serveurs mandataires – 7 jours

Chiffrement

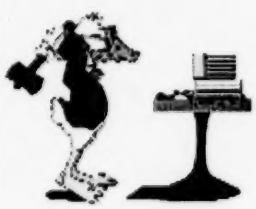

- Les fichiers sont-ils déchiffrables?
- Exportable
- Usage de plus en plus courant

Messagerie électronique anonyme ou à base Web

- Hushmail
- Freedom 1.0
- Hotmail

Connexions DSL ou par câble

- Connexions permanentes
- Les lois régissant le câble sont différentes

Jurisprudence

- **Le commerce entre États relève de la compétence fédérale**
- **Preuve de l'identité des victimes**
- **Preuve de l'âge des victimes**
- **Détermination de la peine**
- **État / gouvernement fédéral : une dichotomie difficile**

13

Pour relever les défis…

- **Actualisation des connaissances sur la technologie**
- **Élaboration d'outils logiciels**
- **Intégration de la technologie aux méthodes traditionnelles utilisées pour l'application de la loi**
- **Actualisation de la législation**
- **COOPÉRATION ET ASSISTANCE MUTUELLE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE**

14

Organismes d'enquête américains

- Service d'inspection de l'administration postale américaine
- FBI
  - Opération *Innocent Images*
- Douanes américaines
  - Customs Cybersmuggling Center, Fairfax, Virginia
  - Bureaux décentralisés aux quatre coins des É.-U.

15

Groupes de travail internationaux

- Les nations doivent absolument être conscientes (1) de la nature internationale de nombreux délits commis en ligne à l'encontre d'enfants et (2) du besoin d'une coopération internationale pour lutter efficacement contre ces crimes
- La Section chargée des affaires d'exploitation des enfants et de matières obscènes a tissé des liens avec les États membres d'Interpol et avec les organismes qui participent aux efforts internationaux contre les délits commis en ligne à l'encontre d'enfants

16

Partenaires internationaux

- Groupe des spécialistes d'Interpol sur les crimes contre les enfants

  Sous-groupe sur la technologie informatique
- Groupe de huit nations industrialisées

17

Engagement pris à Vienne en vue de combattre la pornographie impliquant des enfants sur Internet

- **Pris publiquement le 1er octobre 1999 à l'occasion du congrès sur la lutte contre la pédopornographie par Internet, qui s'est tenue à Vienne, en Autriche**
- **Large éventail de nations et d'organisations participantes**
- **Mise au point de pratiques exemplaires et de recommandations**

18

Pratiques exemplaires et recommandations

- Tolérance zéro à l'égard de la pornographie juvénile dans Internet
- Nécessité d'un partenariat mondial entre tous les intervenants
- Criminalisation de la pédopornographie à l'échelle mondiale afin d'éviter que les délinquants ne profitent de « zones sûres »
- Amélioration de la coopération internationale en matière d'application de la loi

19

Recommandations

- Renforcement de la coopération entre les gouvernements et l'industrie des services Internet
- Encourager la création de lignes téléphoniques spéciales et de lignes de renseignements
  Formation permanente des policiers des nations partenaires
- Sensibilisation accrue des internautes au problème de la pornographie juvénile

20

Des besoins importants

- Formation supplémentaire à l'intention des policiers et des poursuivants sur les thèmes suivants :
  - suivre l'évolution de la technologie
    recourir plus fréquemment aux traités d'entraide juridique et à l'extradition comme outils d'application de la loi à l'échelle internationale
- Examen permanent des méthodes les plus efficaces de lutte contre les crimes par Internet à l'encontre des enfants

21

Lois criminelles américaines

- **Production de pédopornographie**
- **Transport, importation, réception et distribution de pédopornographie**
- **Possession de pédopornographie**
- **Production en vue de l'importation**
- **Communication de l'information par les fournisseurs Internet**
- **Transmission de matériel obscène à des mineurs**
- **Usage d'une voie d'échange inter-États pour transmettre de l'information sur des mineurs**
- **Lois sur les voyages et les transports**

22

Production de pédopornographie

- **18 U.S.C. § 2251**
  - **Employer, exploiter, persuader, induire, etc., un mineur ou une mineure pour l'amener à agir de façon explicitement sexuelle, ou à contribuer à de tels actes, dans le but de produire des images sexuelles. Si le sujet sait ou a raison de croire que l'image sera transportée ou expédiée par la poste, ou qu'elle sera transmise d'un État à un autre.**
    Les parents sont responsables d'avoir donné leur autorisation.
    Les avis ou les avertissements sont des infractions.

23

Compétence élargie vis-à-vis de la production

- **En effet depuis le 30 octobre 1998, prévoit désormais une 3e clause de compétence :**
  - **Si l'image a été** produite au moyen de matériaux **qui ont été postés, expédiés ou transportés dans le cadre d'échanges inter-États ou internationaux.**

24

Transport/expédition, réception/ distribution de pédopornographie

- 18 U.S.C. §§ 2252 et 2252A
  Les termes *transport* et *expédition* s'appliquent au déplacement ou au chargement [2252(a)(1) et 2252A(a)(1)].
  - Les termes *réception* et *distribution* s'appliquent aux images qui ont déjà été transmises d'un État à un autre [2252(a)(2) et 2252A(a)(2)].
    - 2252 > représentation visuelle (image)
    - 2252A > pédopornographie

25

Possession de pédopornographie

- 18 U.S.C. § 2252(a)(4)(B)
- « questions »
- « représentations visuelles »
- 18 U.S.C. § 2252A(a)(5)(B)
- « images »
- « pédopornographie »

26

Possession – l'aspect fédéral

- Les images ont été transmises dans le cadre d'échanges internationaux ou inter-États; OU
- Les matériaux utilisés pour produire les images ont été transmis dans le cadre d'échanges internationaux ou inter-États.

27

Production aux fins d'importation

- 18 U.S.C. § 2260
  - Personne résidant hors des É.-U.
  - Production (2251(a)), trafic (2252) ou possession (2252) en vue de l'importation aux É.-U. ou jusqu'à des eaux situées à 12 milles ou moins des côtes américaines.

28

Communication par les FSI de l'information sur la pédopornographie

- 42 U.S.C. § 13032
  Les FSI doivent communiquer l'information sur les activités de pédopornographie se déroulant dans leur système.
  - Le plus tôt possible après avoir eu connaissance des faits ou des circonstances liés à une infraction apparente aux lois sur la pédopornographie.
  - Passible d'une peine pécuniaire.
  - La surveillance n'est pas requise.

29

Transmission de matériel obscène à des mineurs

- 18 U.S.C. § 1470
  Usage du courrier ou de toute voie d'échange inter-États ou internationale pour transmettre sciemment du matériel obscène à un ou une mineure de moins de 16 ans.
  - S'applique également aux tentatives.
  - Il faut établir la preuve que le défendeur savait que le ou la mineure avait moins de 16 ans.
  - Peine : 10 ans maximum.

30

Usage de voies d'échange inter-États pour transmettre de l'information sur un mineur ou une mineure

- 18 U.S.C. § 2425
  Usage du courrier ou de toute voie d'échange inter-États ou internationale.
  - Transmettre en toute connaissance de cause de l'information biographique ou l'adresse électronique d'un ou d'une mineure de moins de 18 ans, dans le but de la séduire ou de commettre un acte de même nature.
  - L'accusé(e) doit savoir que le ou la mineure a moins de 16 ans.
  - S'applique également aux tentatives.
  - Peine : 5 ans maximum.

31

Autres lois fédérales

- Achat ou vente d'enfants (18 U.S.C. § 2251A)
- Déchéance (18 U.S.C. § 2253)
- Exigence relative à la tenue des registres (18 U.S.C. § 2257)
- *Communications Decency Act* (47 U.S.C. § 223)
- Lois sur l'obscénité (18 U.S.C. §§ 1460 –1466)

32

Exemple d'affaires liées aux voyages

- Qu'est-ce qu'un « voyageur »?
  - Une personne qui franchit la frontière d'un État à un autre en vue d'activités sexuelles illégales
    - Voyage effectué par la victime ou le défendeur
    - S'applique également aux cas où la défenderesse convainc la victime de voyager
  - Contact sexuel défini par les lois fédérales ou de l'État, selon la loi applicable
  - Les défenses liées à l'âge varient selon la loi applicable

33

Chef(s) d'accusation éventuel(s) de compétence fédérale

- 18 U.S.C. 2421 : transporter d'un État à un autre une personne, quelle qu'elle soit, pour que cette personne se livre à la prostitution ou à toute autre activité sexuelle criminelle.
- 18 U.S.C. 2422(a) : persuader, induire, convaincre ou forcer une personne, quelle qu'elle soit, pour qu'elle se déplace afin de se livrer à la prostitution ou à toute autre activité sexuelle criminelle.

34

Chef(s) d'accusation éventuel(s) de compétence fédérale

- 18 U.S.C. 2422(b) : usage de toute voie d'échange inter-États pour persuader, induire, convaincre ou forcer un ou une mineure.
- Crime s'accompagnant d'intention spécifique
- Le défendeur doit savoir que la victime est un ou une mineure, mais le gouvernement n'a pas à prouver que le défendeur connaissait son âge exact.

35

Chef(s) d'accusation éventuel(s) de compétence fédérale

- 18 U.S.C. 2423(a) : transporter un ou une mineure afin que cette personne se livre à la prostitution ou à toute autre activité sexuelle pour laquelle elle pourrait être inculpée.
- L'intention doit être exprimée avant de franchir la frontière inter-États.
- Le défendeur doit savoir que la victime est un ou une mineure, mais le gouvernement n'a pas à prouver que le défendeur connaissait son âge exact.

36

Chef(s) d'accusation éventuel(s) de compétence fédérale

- **18 U.S.C. 2423(b) : voyage en vue de commettre un acte sexuel avec un ou une mineure, acte qui serait une infraction au chapitre 109A s'il se produisait dans une juridiction particulière (essentiellement, une propriété du gouvernement fédéral).**
- **L'intention doit être exprimée avant de franchir la frontière inter-États.**
- **Le défendeur doit savoir que la victime est un ou une mineure, mais pas nécessairement connaître son âge exact.**

37

Merci

Drew Oesterbaan

Andrew.Oesterbaan@usdoj.gov

Section chargée des affaires d'exploitation des enfants et de matières obscènes

www.usdoj.gov/criminal/ceos

38

Annexe III : Documents d'exposé de Max Taylor

La pédopornographie, Internet et les infractions

Professeur Max Taylor
Projet COPINE
Département de psychologie appliquée
University College Cork

Aperçu

- Projet COPINE
- Pédopornographie (pornographie juvénile)
- Délinquants et infractions
- Collectivité virtuelle
- Réflexions et préoccupations

Projet COPINE Information générale

- Sous l'égide du centre d'études pour l'enfance
- Répond à des préoccupations touchant l'effet des progrès technologiques sur la protection de l'enfant

Activités du projet

- Pédopornographie
  - Évaluation du danger que présentent les pédophiles
  - Analyse des caractéristiques des délits et des contrevenants
  - Analyse probante des images
  - Identification des victimes
- Nature et incidence du tourisme sexuel impliquant des enfants et de la traite des enfants

Caractéristiques du projet

- Collaboration étroite avec les forces de l'ordre
- Priorité donnée à la valeur judiciaire et probante des images
- Accent mis sur les activités des contrevenants dans Internet
- Base de données COPINE
  - images
  - historique de l'affichage

Qu'est-ce que la pédopornographie? Loi irlandaise (1)

- (a) toute représentation visuelle
  - (i) qui illustre une personne ou, dans le cas d'un document, qui y fait référence, lorsque cette personne est un enfant ou est représentée comme telle et qu'elle participe ou est représentée participant à des activités sexuelles explicites* * [N.B. ne s'applique pas aux activités obscènes]

Loi irlandaise (2)

– (ii) qui illustre une personne ou, dans le cas d'un document, qui y fait référence, lorsque cette personne est un enfant ou est représentée comme tel et qu'elle assiste ou est représentée assistant à une activité de cette nature, ou

– (iii) dont la caractéristique principale est l'illustration à des fins sexuelles des organes génitaux ou de la partie anale d'un enfant,

Projet COPINE

Loi irlandaise (3)

- (c) toute représentation visuelle ou audio qui préconise, encourage ou conseille de se livrer à une activité sexuelle de quelque sorte avec des enfants..., ou
- (d) toute représentation visuelle ou toute description d'un enfant indiquant ou laissant entendre que l'enfant peut être utilisé à des fins d'exploitation sexuelle, ou toute information connexe...

Projet COPINE

Groupe de travail permanent Interpol sur les infractions dont sont victimes les mineurs

- La pédopornographie est issue de l'exploitation sexuelle à l'endroit d'enfants... tout moyen de représentation et de promotion de l'exploitation sexuelle d'un enfant, y compris les textes imprimés et le matériel audio, centré sur des actes sexuels ou sur les organes génitaux d'un enfant.

Projet COPINE

Point de vue juridique / perspective des contrevenants (1)

- Taylor (1999) : « ...même si les définitions juridiques .... sont importantes du point de vue législatif et judiciaire, considérer la pédopornographie comme un problème purement juridique... n'aide pas à comprendre ce qui motive la production ou la collecte de ce genre de matériel les définitions juridiques ne donnent pas de précisions sur la nature du problème... la production et la collecte de pédopornographie est avant tout un problème psychologique plutôt que juridique. »

Projet COPINE

Point de vue juridique / perspective des contrevenants (2)

- Dilemmes
  - Des précisions juridiques sont nécessaires pour que les forces de police puissent gérer les problèmes
    - Problème des délinquants « bons » et « mauvais »
  - Perspective psychologique plus ample nécessaire pour comprendre et contrôler le problème
    - Problème : possibilité de devenir une police « de théoriciens »

Projet COPINE

Pédopornographie

- Ni les photos ni les collections ne sont des accidents
- Elles résultent d'un choix délibéré fait par une personne d'acquérir et de conserver du matériel de nature sexuel
- Certaines des pièces collectionnées ne constituent pas de la pédopornographie selon les définitions juridiques, mais peuvent exciter tout autant le collectionneur

Projet COPINE

Pédopornographie

- Pas d'homogénéité

  Il existe une grande variété d'images attirant les adultes éprouvant un intérêt sexuel à l'égard des enfants.
- Typologie des images recueillies

  Repose sur la base de données COPINE
  - Axée sur le degré de victimisation sexuelle (par ordre croissant)
    - Échelle de 1 à 10 codifiant en ordre croissant le degré de victimisation sexuelle mentionnée

Projet COPINE

13

Typologie

(le matériel pourrait ne pas être illégal)

- Niveau 1 Caractère indicatif
- Niveau 2 Nudité
- Niveau 3 Caractère érotique
- Niveau 4 Poses
- Niveau 5 Poses érotiques

Projet COPINE

14

Typologie

(le matériel est probablement illégal)

- Niveau 6 Poses érotiques explicites
- Niveau 7 Activité sexuelle explicite
- Niveau 8 Agression
- Niveau 9 Agression grave
- Niveau 10 Sadisme/bestialité

Projet COPINE

15

Dilemmes

- Les définitions juridiques ne s'appliquent pas nécessairement à toutes les photos excitantes du point de vue sexuel
- Problème des images de niveau 3 (photos prises subrepticement)

Projet COPINE

16

Typologie - autres facteurs influant sur l'ampleur et la gravité de la victimisation sexuelle

- Taille de la collection et degré d'organisation
- Matériel nouveau ou privé
- Âge des enfants

Projet COPINE

17

Base de données COPINE

- Bases de données en deux modules :
- 1. Archives de vieilles photos (plus de 15 ans)
- 2. Archives consultables d'images nouvelles ou récentes (nouvelles jusqu'à 10 ans, récentes de 10 à 15 ans) téléchargées quotidiennement à partir de groupes de discussion

  Consultables par zones de texte

Projet COPINE

18

Base de données COPINE (2)

- Repose sur le téléchargement quotidien systématique de toutes les images affichées dans plus de 60 groupes de discussion connus pour leur contenu de pédopornographie
- Accent mis sur les photos de niveaux 6 à 10 (sous-représentation des photos d'enfants plus âgés, de 12 ans et plus)
- Priorité donnée aux nouvelles photos
- Échantillon très ample et probablement représentatif du matériel accessible par le public

Projet COPINE

Base de données COPINE (3)

- Très grand registre de photos affichées depuis trois ans ou plus
- Très grand registre de surnoms de personnes responsables de l'affichage et d'adresses Internet

Projet COPINE

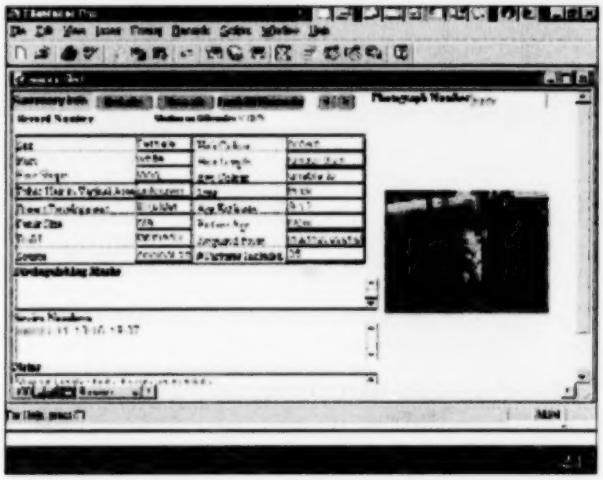

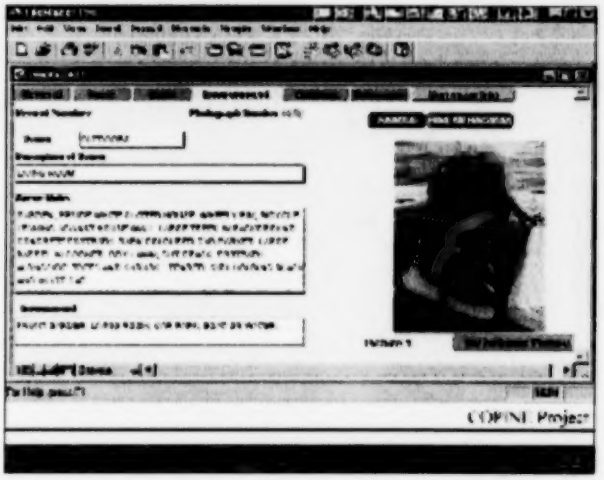

COPINE Project

Base de données COPINE (4)

- Plus de 60 000 photos
- Plus de 400 vidéoclips (de 5 ou 6 s à 20 min)
- Environ 13 000 photos de filles et 18 000 de garçons
- Environ 7 % des photos de filles (niveaux 7 et +) sont nouvelles
- Environ 26 % des photos de garçons (niveaux 7 et +) sont nouvelles

Projet COPINE

Âge des enfants : photos nouvelles ou récentes

Âge des enfants	Pourcentage de filles dans les photos	Pourcentage de garçons dans les photos
0 à 2 ans	10 %	1 %
3 à 5 ans	21 %	3 %
6 à 8 ans	23 %	19 %
9 à 12 ans	45 %	56 %
13 à 15 ans	1 %	14 %
16 à 18 ans	0 %	7 %

Projet COPINE

Race des enfants : images nouvelles ou récentes

Race des enfants	filles	garçons
Blanche	70 %	90 %
Asiatique	23 %	6 %
Hispanique	7 %	3 %
Noire	0 %	1 %

Projet COPINE

25

Âge des enfants : vidéoclips nouveaux ou récents

Âge des enfants	Filles	Garçons
0 à 3 ans	1 %	0 %
4 à 7 ans	4 %	0 %
8 à 11 ans	9 %	0 %
8 à 12 ans	56 %	92 %
12 à 15 ans	9 %	8 %
15 à 18 ans	5 %	0 %

Projet COPINE

26

Nouvelles photos (1)

- Téléchargement d'environ deux nouveaux enfants en moyenne par mois – ce chiffre varie grandement et est très irrégulier
- Enfants de plus en plus jeunes (en particulier les filles)
- Qualité artisanale
- De plus en plus d'enfants d'Europe de l'Est

Projet COPINE

27

Nouvelles photos (2)

- Nous estimons à quelque 300 à 350 le nombre d'enfants apparaissant dans les photos des catégories nouvelle/récente qui illustrent des agressions sexuelles graves – environ 207 garçons et 130 filles (il n'est pas toujours facile de distinguer les enfants)
- L'identité de 12 des 130 filles est établie.
- L'identité de 2 des 207 garçons est établie avec certitude et celle de 12 autres pourrait être connue.

Projet COPINE

28

Nouvelles photos (3)

- De 1 600 à 1 800 photos d'enfants nus – on peut supposer que certains de ces enfants ont été victimes d'agressions sexuelles, sans que des photos aient été prises ou diffusées.
- Chiffres sous-estimés
  - Le matériel diffusé par le réseau Usenet ne représente qu'une infime partie du nombre d'images en circulation dans des cercles privés

Projet COPINE

29

L'importance des vidéos

- Il est important de souligner qu'Internet n'est actuellement qu'un moyen de distribution
- La vidéo demeure le principal mode de production
- À titre d'exemple, Internet renferme un très grand nombre de captures d'images vidéo
  - Série « kg »

Projet COPINE

30

Où trouve-t-on de la pédopornographie dans Internet? (1)

- Facile à trouver, mais on ne tombe pas dessus par hasard :
  - Groupes de discussion
  - Canaux IRC
    - publics
    - privés (protégés par mot de passe)
    - secrets (invisibles et protégés par mot de passe)
    - canaux de serveurs (ex. wOnderland)

Projet COPINE

Où trouve-t-on de la pédopornographie dans Internet?(2)

- Babillards électroniques (BBS)
  - accès commuté
  - à base Web (ex. EGB)
- Protocoles de messagerie électronique et de nature semblable
  - ICQ
- Web
  - serveurs gratuits
  - hébergement commercial
- Vidéoconférences
  - logiciel CU seeme

Projet COPINE

Qui sont les amateurs de pédopornographie?

- Inconnu
- Hypothèses : des dizaines de milliers de personnes
  - participants actifs (affichage, production)
  - auditoire passif

Projet COPINE

Délinquants et infractions

- Série d'entretiens en cours avec des délinquants :
  - téléchargeurs (pas d'agression)
  - téléchargeurs et agresseurs (pas de production)
  - téléchargeurs et distributeurs (pas d'agression)
  - téléchargeurs et producteurs (agressions)
  - téléchargeurs, producteurs et distributeurs (agressions)
  - agressions sexuelles

Projet COPINE

Délinquants et infractions

- Thèmes qui émergent des entretiens :
  - comportement d'agression sexuelle
  - circonstances propices
    - débuts dans Internet
    - activités dans Internet
  - activités de collectionneurs
  - passage de relations virtuelles à des relations personnelles

Projet COPINE

Délinquants et infractions

- Fondements de l'analyse des entretiens :
  - Analyse thématique permettant d'établir une perspective générale
  - Analyse discursive sur les termes employés par les délinquants pour raconter leur histoire
  - Complétée par des extraits de casiers judiciaires et des entretiens avec des agents de probation, des travailleurs sociaux ou des conjoints

Projet COPINE

Citations d'un entretien avec le créateur de w0nderland (1)

- « Internet a servi de porte d'entrée dans le monde interdit. » ⟶ accent mis sur le moyen
- « J'ai perdu mon meilleur ami quand j'ai perdu mon ordinateur. » ⟶ accent sur la personne

Projet COPINE

17

Citations d'un entretien avec le créateur de w0nderland (2)

- « C'est comme un amateur d'art qui tombe sur un Picasso introuvable… »

⟶ accent sur la collection

- « Je suis comme un virtuose du piano…, mais mon instrument, c'est l'ordinateur »

⟶ accent sur les compétences en informatique

Projet COPINE

18

Citations d'un entretien avec le créateur de w0nderland (3)

- « C'était ce qui comptait le plus pour moi… Je n'avais presque pas d'amis dans la vie réelle et ceux que j'avais, je les maintenais à distance. »

⟶ accent sur l'importance prépondérante donnée à l'expérience d'Internet dans la vie quotidienne

Projet COPINE

19

Attrait du réseau Internet

- Modifie les habitudes de communication – présentation personnelle se caractérisant par une sécurité relative
- Les rapports sociaux peuvent être anonymes (réduit le risque et les inhibitions)
- Peut mettre à l'essai de nouvelles façons de communiquer, de nouveaux rôles ou identités et même adopter le sexe opposé
- Permet de contrôler la présentation

Projet COPINE

20

Attrait du réseau Internet

- Le réseau social peut s'élargir considérablement
- Les collectivités virtuelles constituent des zones sûres et permettent de contrôler la distance sociale et le degré d'intimité
- Procure un sentiment de maîtrise et rehausse le rang social et le prestige
- Les compétences nécessaires donnent un sentiment de puissance
- Les utilisateurs acquièrent un sentiment de confiance sociale
- Indication d'états de conscience modifiés

Projet COPINE

21

Quel est exactement le problème du point de vue de l'intérêt sexuel envers les enfants?

- La socialisation accrue contribue à la normalisation de l'intérêt
- Favorise l'engagement en réduisant les contacts sociaux avec l'extérieur, qui pourraient mettre en question l'acceptabilité de l'intérêt

Projet COPINE

22

Rejet de la responsabilité personnelle

- Assure la protection de l'anonymat
- Facilite le choix d'identités différentes
- Permet le passage d'une identité à une autres

Projet COPINE

11

Incidence sur le comportement sexuel

- Réduction des inhibitions sexuelles; l'engagement dans des activités de partage et d'échange constitue un renforcement social puissant
- Hausse le niveau d'activité sexuelle réelle, tant par rapport aux photos qu'au texte
- Met l'accent sur le contrôle, pour ce qui est de la production et de la manipulation de matériel

Projet COPINE

12

Intégration à une collectivité

- Le délinquant devient crédible au sein du groupe :
  - en amassant de grandes quantités de matériel et en l'organisant systématiquement;
  - en trouvant et en fournissant des pièces manquantes de séries de photos;
  - en donnant des conseils aux nouveaux membres sur des questions de technologie et de sécurité;
  - en distribuant de nouvelles images;
  - en revivant et en partageant des expériences sexuelles.

Projet COPINE

13

Les images ont plusieurs fonctions - devises

- L'excitation sexuelle
- Renforcement lié à la réussite de la collection
- Devises
  - Peuvent être échangées contre d'autres images
  - Entretiennent les relations en ligne existantes
  - Renforcent la crédibilité

Projet COPINE

14

Étude de cas : objectifs

- Comprendre le rôle possible d'Internet dans les comportements d'agression sexuelle
- Étudier le processus d'engagement
- Examiner les rôles divers de la pornographie
- Étudier le rôle d'Internet dans la création de nouvelles personas
- Déterminer les liens éventuels entre les téléchargements et l'agression

Projet COPINE

17

Étude de cas : 11.

- Homme condamné pour téléchargement (actuellement en période de probation)
- Vaste collection de répertoires liés à la pornographie (enfants et adultes)
- N'était pas en traitement au moment de l'entretien
- Marié pendant 18 ans, pas d'enfant
- Diagnostiqué comme souffrant d'un « trouble obsessivo-compulsif ».

Projet COPINE

18

Circonstances propices : 1

- Isolement social
  - « … des amitiés de longue date étaient… en train de disparaître et je me sentais isolé au travail et marginalisé… »

    « … une partie de ma personnalité désirait quelque chose de très différent »

Projet COPINE

Circonstances propices : 2

- Vie sexuelle insatisfaisante :
  - « Je n'avais pas de relations sexuelles satisfaisantes avec ma femme… Je ne la trouvais pas attirante du point de vue sexuel. »

    Il rejette la responsabilité de cette insatisfaction sur elle en indiquant qu'elle avait grossi et qu'elle refusait d'utiliser la pilule contraceptive.

Projet COPINE

Circonstances propices : 3

- Maladie (reflux oesophagien)…
  - « Mes sorties étaient limitées… Je ne pouvais apprécier ni la boisson ni la nourriture… Je n'aimais pas mon travail et j'avais des doutes sur la relation de notre couple… »
- Expérience sexuelle limitée

  L'expérience sexuelle antérieure se limitait à « la pornographie et la masturbation ».

Projet COPINE

Débuts dans Internet

- A commencé par aller sur des sites non pornographiques
- Est ensuite passé à des sites porno représentants des adultes - « par curiosité »
- Acquisition rapide de compétences permettant d'accéder gratuitement à du matériel pornographique
- S'est mis à sauvegarder des photos par crainte de ne pouvoir les retrouver

Projet COPINE

Évolution de la nature du matériel recherché

- De plus en plus extrême
- Normalisation; images emportées au travail
- Impression qu'il n'existait aucune limite à ce qui était accessible et que personne ne surveillerait ses activités (cf. Granic et Lamey, 2000)

Projet COPINE

Passage à IRC

- Fascination et plaisir procurés par Internet
- Chou et Hsiao (2000) signalent qu'Internet fournit :

  un moyen d'évasion,

  – des relations interpersonnelles,

  le plaisir de l'usage et de l'interaction avec le texte et l'information,

  la satisfaction liée au sentiment d'anonymat.

Projet COPINE

Passage de relations virtuelles à des relations réelles

- Cherchait à clavarder avec des personnes qu'il pouvait rencontrer
- Conservait des notes sur leurs « statistiques de base », qui facilitaient l'établissement de relations
- Son comportement reflétait un penchant pour la séduction et la manipulation

Projet COPINE

55

Images = crédibilité

« Je leur envoyais du matériel et c'est comme ça que... je me suis habitué à me brancher, à aller sur des canaux IRC, à voir qui était en ligne, en train de raconter ses expériences sexuelles, à entre tout ce que l'on me disait si à échanger du matériel pour prouver que j'étais l'un d'eux... je pouvais leur dire, "j'ai ces photos"... cela montrait que je m'intéressais à ce genre de perversion sexuelle... on pouvait donc me faire confiance et m'en parler. »

Projet COPINE

56

La vie en ligne

- De plus en plus de temps passé en ligne
- Saute d'humeur lorsqu'il ne parvenait pas à accéder au matériel
- Sous-culture de danger et de sensations fortes renforcement mutuel très puissant
- Les relations servent de catalyseurs et encouragent l'éveil d'un intérêt sexuel déviant

Projet COPINE

57

Passage à la pédopornographie

- S'effectue dans le cadre d'un engagement de plus en plus accentué :

« ... lentement mais sûrement ... j'en suis arrivé au point où... j'avais... accédé à tous les genres de pornographie que l'on peut imaginer... donc ... j'ai commencé à aimer les adolescents et ensuite, la pornographie juvénile... et... cela m'excitait ... parce que... j'étais attiré par l'idée d'enfreindre des tabous... et par le sentiment de pouvoir faire ce qui était impossible pour beaucoup d'autres... je considérais les images comme des trophées ... »

Projet COPINE

58

Images – devises

- Nie être avant tout porté sur la pornographie juvénile (ce que semble contredire sa collection)
- H. parle de pédopornographie comme d'« un moyen de faciliter les relations en ligne autant qu'une fin en soi. » Il affirme :
  - « ... ces images étaient comme des devises... elles me permettaient d'entretenir des relations avec les autres... je voulais AUTANT continuer de leur parler qu'avoir le matériel. Je voulais en quelque sorte m'impliquer de leur expérience. »

Projet COPINE

59

Contrôle

- Impression de plus en forte que H. perdait le contrôle :
  - « J'avais en quelque sorte ouvert la boîte de Pandore et ne parvenais plus à la refermer. J'avais mis en évidence certains... aspects de ma personnalité que je ne contrôlais pas... Si j'avais remis en question ce que je faisais avec mes correspondants en ligne, ils m'auraient mis dehors... parce qu'ils auraient pensé... que je n'étais pas l'un des leurs... donc... tous les messages, tous les dialogues ne faisaient que me pousser plus avant. »

Projet COPINE

60

Changement de persona

- H. explique que la croissance rapide de son engagement dans ces activités par Internet lui permettait de changer de personnalité :
  - « … par les relations établies dans Internet… une partie de moi se développait… alors que ma vie normale était ennuyeuse et ne me menait nulle part… j'étais tout emballé… car, en ligne, j'étais une autre personne… »

Projet COPINE

61

Pédopornographie et excitation sexuelle

- Insiste sur le rôle des images dans le maintien des relations
  - « Et… en fin de compte… j'en suis arrivé à… certains des enfants étaient des bébés… Il y avait une femme de [illegible]… elle affirmait que ce qu'elle désirait, c'était le sexe avec des bébés… et je lui disais que cela m'intéressait… parce que je voulais… garder contact avec elle… »

Projet COPINE

62

Légitimisation du matériel

- Absence de mesures objectives
- Manque d'expérience de mauvais traitements
- Visages souriants
- Tirer profit de tout le potentiel
- Fantasmes d'être victime de mauvais traitement

Projet COPINE

63

Usage de la pédopornographie

- Masturbation
  - « Je me masturbais… en évitant presque d'éjaculer … pour pouvoir continuer à me masturber par intermittence tout le temps que je restais en ligne, pendant une heure, par exemple… et je voulais demeurer excité. »
  - « En fait, après avoir éjaculé… je trouvais ça… presque répugnant. Ce qui était acceptable tant que j'étais excité… ne l'était plus par la suite. »

Projet COPINE

64

Collection

- Compléter une série
- Changer les noms des fichiers en fonction de la classification
- Caractère obsessif

Projet COPINE

65

Importance de la collection

- importante
- souci constant, il cherchait systématiquement des images à y ajouter
- archivage très organisé

  permanente (il effaçait rarement des images)

  dissimulée
- partagée avec ceux qui faisaient part de leur intérêt pour ce genre de matériel

Projet COPINE

66

Préoccupations

- Raisons pour ne pas aller plus loin :

  « … Je me demandais comment c'était… mais je savais que… si je franchissais ce pas… je perdrais tout. Je serais entré dans un domaine où j'aurais perdu tout contrôle… jusque là j'avais toujours un certain contrôle de moi… mais une fois cette barrière franchie, par exemple si j'avais eu des relations sexuelles avec une mineure… j'aurais été dans l'impossibilité de revenir en arrière… »

Projet COPINE

67

Justification

- Normalisation
  - « Je me demandais comment c'était… et j'imaginais que beaucoup d'hommes fantasmaient à propos de relations sexuelles avec… des petites filles. »

    « J'avais entendu dire par des amis, par ma femme, que des filles de 13 ans cherchaient à vivre des expériences sexuelles. »

Projet COPINE

68

Déclarations sur les fantasmes (générales/particulières)

- Réticence à parler du degré de spécificité des fantasmes
  - « Je pense que j'avais des fantasmes de relations sexuelles avec des mineures… mais il n'y avait aucun… aucun scénario précis… même si j'étais bien conscient que… si cela se passait dans la vie réelle… cela ne serait possible que dans certaines occasions ou circonstances… le fantasme devait donc étroitement correspondre à un thème s'inscrivant dans les limites du vraisemblable… »

Projet COPINE

69

Résolution par une nouvelle persona

- Étudiant en art (en photographie notamment)
  - « Il n'y a aucun lien entre cela et ce que j'avais fait auparavant… Je me suis pour ainsi dire réinventé… Je suis une personne différente. »

    « … La personnalité que j'avais adoptée se limitait à une chambre à la maison… c'est là que tout se passait. Cette personnalité n'existait pas hors de cette pièce. »

Projet COPINE

70

Choix de l'abstinence

- Ultime avoir résolu ces problèmes en choisissant l'abstinence sexuelle
- A remplacé d'autres comportements fréquents
- Est passé d'une activité sexuelle intense à une abstinence complète
- Continue de se justifier :

  « peut-être vivais-je de façon plus honnête un fantasme que bien d'autres hommes ont secrètement. »

Projet COPINE

71

Conclusion

- Adoption d'un comportement que le sujet n'avait jusque là jamais manifesté et acquisition de la capacité d'accéder au matériel et de l'utiliser
- Collectivité qui normalise et renforce le comportement
- Dissociation par rapport aux images d'enfants véritables
- Importance des questions relatives au contrôle
- Changement de persona

Projet COPINE

72

Le contexte – une collectivité virtuelle

- Les adultes éprouvant un intérêt sexuel à l'égard des enfants forment une « collectivité virtuelle » dans Internet
- Preuve une abondance de matériel à l'appui
- Le projet COPINE a exploré ce thème par des analyses de textes affichés dans les babillards électroniques

Projet COPINE

73

Babillard FGB (The Professor's Board)

- Existe depuis des années
- Situé au Japon
- Importante source d'informations sur le matériel affiché, les conseils en matière de sécurité, etc.

Projet COPINE

74

Analyse

- Quel est le sentiment de collectivité virtuelle existant?
- Comment les membres justifient-ils leurs identités et leurs activités?
- Comment cela permet-il de comprendre le degré de dangerosité?
- Les « récits d'initiés » s'inscrivent dans des contextes relationnels et communicatifs complexes

Projet COPINE

75

Analyse

- 120 heures d'interaction dans le babillard
- Analyse critique des textes

Projet COPINE

76

Collectivité virtuelle?

- Les données révèlent deux tendances qui étayent l'existence d'une « collectivité virtuelle » :
  - les signes d'une dynamique de groupe
  - la préoccupation à l'égard du rang social et de l'apprentissage

Projet COPINE

77

Dynamique de groupe

- Il existe divers rangs parmi les membres de ces groupes
- Les membres se protègent et protègent le babillard des infiltrations sécurité

Projet COPINE

78

Hiérarchie des membres

- Icarus – Tous les habitués sont partis. Ceux qui restent sont des « amateurs qui veulent être membres de l'université des pédophiles sans avoir jamais rien affiché ». Le babillard est bourré de novices qui ne savent rien et n'afficheront jamais rien. Cela fait des années que je suis ce babillard et je crois qu'il est fini. Tout ce qui reste, ce sont des clavardages techniques, des novices et des inondeurs…

Hiérarchie des membres

- Sleeper > icarus T'es un peu dur, non? Y a encore de l'espoir. Si tu y regardes de plus près, tu verras qu'il reste encore des « sages », des « vieux de la vieille » (liste de surnoms) > salut

Hiérarchie des membres

- Le rang des membres est défini en fonction des éléments suivants :
  - Fréquence et qualité de l'affichage « ciblé »
  - Connaissances en technique ou en sécurité
  - « Ancienneté » des membres du babillard

Sécurité

- Gandalf : Si j'affiche une URL vers un site ici au moyen d'un serveur mandataire, quelle est la probabilité que les flics demandent à une entreprise en Asie ou à une université européenne de leur fournir les journaux qui pourraient permettre de m'identifier? Le site, je l'ai monté dans un café Internet, donc même si la tactique du serveur mandataire ne fonctionne pas, personne ne pourra prouver que c'était moi…

Sécurité

- Pirrak> À mon avis, si on n'affiche pas grand chose, c'est qu'il y a beaucoup d'« observateurs assidus » qui suivent nos mouvements et qui demandent vite à nos serveurs d'enlever le site. C'est décourageant de passer de 2 à 5 heures pour mettre un site en place et de voir qu'il disparaît en 10 minutes. La solution? Est-ce qu'on n'aurait pas besoin d'un « club secret » par lequel on pourrait transmettre des fichiers ? >>

Sécurité

- (*suite*) …. Les groupes de discussion sont très faciles à utiliser pour l'affichage et le chargement. Peut-être devrait-on se concentrer sur ces groupes et laisser tomber le Web? Dans ce cas, ce babillard pourrait toujours nous servir. De toute façon, on doit réviser les règles progressivement, on n'a vraiment pas le choix.

Sécurité

- Flatgirls> Torture! Est-ce quelqu'un d'autre que Dark Lurker a repéré les flics et leurs pratiques dans ce babillard? L'idée est de semer le doute sur la moralité de notre passe-temps... ceux qui demandent où obtenir du matériel lié à la torture ou du même genre cherchent en fait à dissuader les visiteurs en leur donnant l'impression que nous sommes des bourreaux d'enfants... Je suis d'accord avec toi...

Projet COPINE

85

Avenir du babillard

- Necrolord> Fermer ce babillard? T'es fou, Icarus?! Ce BBS est l'endroit idéal pour nous autres pervers de communiquer et de partager nos impressions et de l'information sur ce sujet qui nous passionne tant (même si nous avons peur de l'admettre). Et je suis sûr que les habitués viennent toujours fouiner par ici, parce qu'il n'y a rien de mieux à part les groupes de discussion.

Projet COPINE

86

Critères de valeur des babillards

- Présence d'habitués (parfois appelés « les sages »)
- Qualité et fréquence de l'affichage de matériel
- Initiation des « novices » pour assurer le renouvellement de l'affichage

Projet COPINE

87

Apprentissage

- HeLLioN > Salut, Icarus, merci pour ton avis, mais tu vois, même toi, tu retires quelque chose de ce babillard, les nouveaux en profiteront aussi, collectionneront les vieilles photos et apprendront à se protéger; c'est pour cela que ce babillard existe, pour que les nouveaux acquièrent de l'expérience et renforcent notre groupe...

Projet COPINE

88

Caractéristique essentielle - activité de légitimisation

- Se présentent comme des victimes – font référence à l'oppression et à l'intolérance
- Établissent un parallèle avec le mouvement homo et les droits de la personne
- Comparaisons avec les groupes racistes ou surviveurs

Projet COPINE

89

Soutien mutuel (1)

- Les entretiens et l'analyse des babillards se complètent et mettent en évidence l'importance d'Internet pour la création d'un sens de la « collectivité » :
  - processus de validation
  - légitimisation
  - esprit de collectivité
  - soutien

Projet COPINE

90

Soutien mutuel (2)

- L'engagement dans Internet et dans les collectivités est très souple et dynamique.
- Internet permet de s'engager de multiples façons en se donnant une identité différente à chaque fois.

Projet COPINE

91

Points communs avec les autres délinquants sexuels

- Fantasmes sexuels, excitation et masturbation devant les images et les textes pornographiques
- Absence de compassion envers les enfants touchés, en particulier dans des circonstances précises
- Fuient les responsabilités pour l'accès au matériel
- Évoquent un consentement possible des enfants aux images
- Blâment leur état mental pour leur comportement

Projet COPINE

92

Addiction fonctionnelle

- Prégnance des attitudes
- Sautes d'humeur
- Tolérance
- Symptôme d'abstinence
- Conflit et rechute
  (Griffiths, 1998).

Projet COPINE

93

Programmes en vigueur relatifs aux délinquants sexuels

- La thérapie cognitivo-comportementale semble être la plus efficace; ces objectifs sont :
  - la désensibilisation et la minimisation
  - les dommages infligés aux victimes
  - la justification et le raisonnement tordu à l'égard de ce genre de délinquance
  - les fantasmes sexuels déviants
  - la prévention des rechutes
  - le style de vie et la personnalité
  - l'éducation sexuelle

Projet COPINE

94

Programmes en vigueur

- Reposent sur un modèle en grande partie statique :
  - caractéristiques naturelles (personnalité)
  - comportement prosocial (sociabilité)
  - comportement axé sur l'auto-contrôle (formation relative aux fantasmes)
- Ignorent le modèle de processus de délinquance
  - cantonnement et ambivalence
  - taux élevés de recidivisme
  - contrôle des stimulus

Projet COPINE

95

Points découlant du projet

- Les résultats obtenus à ce jour dans le cadre des activités du projet soulignent :
  - l'importance du contexte
  - les caractéristiques dynamiques
  - le passage du virtuel au réel
  - l'usage des images comme devises

Projet COPINE

96

Points à considérer pour le traitement

- Internet facilite le rejet du blâme ou de la responsabilité à des facteurs externes
- Permet à l'utilisateur de s'inventer des identités
- Produit des récits reçus pour expliquer l'origine de la pédophilie
- Permet de modifier les définitions relatives à la pédophilie
- Favorise l'apparition d'une collectivité virtuelle qui peut se transformer en collectivité réelle
- Peut servir d'outil pour la concrétisation des fantasmes

Projet COPINE

97

Internet et la thérapie

- Nécessité de donner suite à l'aspect social en même temps que l'on traite le problème sexuel
- Défi à l'identité de la collectivité
- Mettre un terme à l'effet « d'accoutumance » des comportements
- Se demander si ce phénomène accroît ou réduit la probabilité de délits réels à l'encontre des enfants

Projet COPINE

98

Typologies cliniques / conceptuelles

- « La classification, le diagnostic et l'évaluation des agresseurs d'enfants s'avèrent difficiles en raison du degré élevé de variabilité des caractéristiques de la persona, des dossiers judiciaires et des motifs des délits chez ces délinquants. Il ne peut y avoir de profil unique qui décrit ou représente précisément l'ensemble des agresseurs d'enfants. » Prentky et al. 1997

Projet COPINE

99

La typologie clinique par rapport à la typologie conceptuelle

- Il semble que le même principe s'applique aux auteurs de délits par Internet
- Il faut analyser dans un contexte social le rôle que joue Internet pour le contrevenant.
- Semble un processus dynamique plutôt que statique

Projet COPINE

100

« Bons » et « mauvais » délinquants

- Un point très simple mais important – une fois qu'une photo est du domaine public, elle demeure en circulation jusqu'à ce qu'elle arrive à la personne qui l'a produite
  - images de Sali et de Louise
  - Lucy
- Le téléchargement et la visualisation de photos sont en soi une source de victimisation permanente

Projet COPINE

101

Réflexions / préoccupations I

(sans ordre logique ou particulier)

- Application de la loi – axée sur l'enfant ou sur le délinquant?
  - Mettre la main sur les téléchargeurs
  - Se concentrer sur les producteurs
  - Identifier les enfants
- Enjeu de la responsabilité des enquêtes
  - Nature internationale des images

Projet COPINE

102

Réflexions / préoccupations 2

(sans ordre logique ou particulier)

- Formation des services de police et des autres professionnels :
  - Questions de la preuve se rapportant aux images
    - Renvoi vers les unités de spécialistes
    - Dépistage de l'historique de l'affichage
    - Contenu des images
  - Compréhension des processus
  - Connaissances de la langue

Projet COPINE

103

Réflexions / préoccupations 3

(sans ordre logique ou particulier)

- Que faire des internautes délinquants?
  - Suppositions concernant les délinquants?
  - Participation à des groupes mixtes de délinquants sexuels?
  - Confiscation de l'ordinateur?

Projet COPINE

104

Réflexions / préoccupations 4

(sans ordre logique ou particulier)

- Internet, un monde en évolution
  - d'un point de vue particulier
    - [illegible] des graphiques 3D générés par ordinateur
    - [illegible] d'une collectivité d'[illegible]
    - « bons » et « mauvais » délinquants
    - amélioration de la compression des fichiers vidéo
    - chiffrement et accès à des mesures de sécurité fiables
    - croissance des activités commerciales et du crime organisé liés au tourisme sexuel impliquant des enfants et à la traite des enfants

Projet COPINE

105

Réflexions / préoccupations 5

(sans ordre logique ou particulier)

- d'un point de vue général
  - fonctionnement cognitif et Internet
  - évolution des croyances, des valeurs et des schémas cognitifs
  - modification des états de conscience et évolution de la participation dans des domaines plus extrêmes
  - décentralisation des hiérarchies conventionnelles et autonomisation de groupes marginaux
  - Frontières qui évoluent en fonction de la gamme et de la variété de l'information

Projet COPINE

106

Réflexions / préoccupations 6

(sans ordre logique ou particulier)

- Rôle de l'industrie des fournisseurs Internet
  - Contrôle par la loi ou autoréglementation à l'échelle nationale
    - obligation de communiquer l'information relative à la pédopornographie
    - questions liées à la surveillance, à la censure et à la liberté
    - conservation des registres
  - contrôle international
    - normes et valeurs communes
    - pays « laxistes »

Projet COPINE

107

Mot de la fin - citations de l'exploitant de w0nderland (1)

- « … En fait, je continue de porter un masque… Je dois toujours cacher qui je suis. Je ne peux pas être moi-même et Internet me manque, surtout parce qu'il n'y a maintenant pas d'autre endroit où je peux être moi-même. »

Projet COPINE

108

Mot de la fin - citations de l'exploitant de w0nderland (2)

- «…si la société ne me laisse pas être autre chose qu'un pédophile et que je n'ai pas accès à un ordinateur… la seule chose qui me reste pour me consoler, c'est le sexe… et je sais que je finirai par faire souffrir des gens. »

Projet COPINE

109

Projet COPINE
Département de psychologie appliquée
University College Cork, Irlande
Professeur Max Taylor
(stay@netcom.es)

Projet COPINE

110